

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

numéro CM_PV_240319_02

L'an deux mille-vingt quatre, le dix neuf mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRÉS, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCO, Fadiha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Nathalie SYZ à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Absent :

Damien ROUQUETTE.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Nathalie ROCOPLAN comme secrétaire de séance.

Gaëlle LEVEQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

- MLDC_240212_010 : Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert dans le cadre des travaux de requalification du city stade au Grézac
- MLDC_240221_011 : Dépôt de la déclaration préalable aux travaux relatifs à l'opération de rénovation et optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique
- MLDC_240223_012 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre des travaux de requalification du city stade au Grézac
- MLDC_240223_013 : Attribution des lots n°2 et 4 du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Prosper GÉLY
- MLDC_240223_014 : Contrat d'entretien des grandes orgues de la cathédrale Saint-Fulcran avec la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues
- MLDC_240223_015 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house et des locaux du service des sports et techniques au sein du complexe Beaumont
- MLDC_240223_016 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique
- MLDC_240223_017 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces multisports et de proximité de l'aire de Grézac
- MLDC_240223_018 : Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence de consoles de jeux vidéo pour une période du 7 février au 27 février

2024

- MLDC_240223_019 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation et le patio du Pôle culturel Confluence pour l'association Œuvre d'eau les samedis 6 avril et 4 mai 2024
- MLDC_240223_020 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour le foyer rural du Laurounet le vendredi 15 mars 2024
- MLDC_240223_021 : Dépôt d'un permis d'aménager pour les travaux relatifs à la réhabilitation des espaces multisports et de proximité du parc du Grézac

Informations sur les délibérations du Conseil communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

Conseil Conseil communautaire du 7 mars 2024 :

- CC_240307_01 : Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme intercommunal
- CC_240307_02 : Instauration du permis de louer et de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du centre ancien de Lodève
- CC_240307_03 : Avenant à la convention d'objectifs avec le Conseil régional Occitanie permettant la poursuite du guichet unique de la rénovation énergétique dans le cadre de Renov'Occitanie, jusqu'au 31 décembre 2024
- CC_240307_04 : Réserve de subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général départemental Hérault Renov'
- CC_240307_05 : Réserve de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain
- CC_240307_06 : Acquisition de la parcelle cadastrée D1022 sur la commune de Saint Jean de la Blaquière pour la réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil de loisirs périscolaire
- CC_240307_07 : Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique Lodévois pour l'année 2024
- CC_240307_08 : Convention partenariale pour conduire les études multimodales de Montpellier
- CC_240307_09 : Convention de déversement des eaux usées domestiques dans la station d'épuration du parc d'activités économiques Michel CHEVALIER sur la commune de Le Bosc par l'entreprise HEROBOS sur le PRAE
- CC_240307_10 : Approbation de la convention relative à la mise en place du réseau de géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault
- CC_240307_11 : Convention globale pluriannuelle 2024-2026 pour le rebalage des itinéraires PR® labellisés et GR® de pays : Tour du Larzac méridional
- CC_240307_12 : Approbation des procès-verbaux de récolement pour l'année 2023 des collections du musée de Lodève
- CC_240307_13 : Validation du second plan de récolement décennal 2015-2025
- CC_240307_14 : Attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de l'édition 2024 du Printemps des poètes
- CC_240307_15 : Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2024 du festival Roc Castel à l'association Larzac Village d'Europe
- CC_240307_16 : Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2024 du festival Remise à Neuf à l'association Scène Autres Idées
- CC_240307_17 : Convention d'engagement au label des événements éco-responsables en Occitanie "Evènements détonnants", piloté par l'association régionale Elémen'terre pour l'édition 2024 de Résurgence, festival des arts vivants
- CC_240307_18 : Soutien à la mise en place d'un plan de massif par le Centre régional de la propriété forestière
- CC_240307_19 : Fixation des taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 dans le cadre de la fiscalité directe locale
- CC_240307_20 : Modification des effectifs

Gaëlle LÉVÊQUE demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

dix-neuf mars deux-mille-vingt-quatre,

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_01 : Attribution d'une subvention au Lycée Joseph VALLOT de Lodève pour le voyage scolaire à Toulouse prévu du 22 au 24 avril 2024

VU le courrier enregistré au numéro 2023-11-58597 du 10 novembre 2023 du Lycée Joseph-VALLOT de Lodève relatif à la demande de subvention pour le voyage scolaire à Toulouse prévu du 22 au 24 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le Lycée Joseph-VALLOT organise ce voyage à Toulouse pour les élèves de troisième prépa-métiers, dont sept habitent Lodève,

CONSIDÉRANT que le coût du voyage est de cent-neuf euros quatre-vingt centimes (109,80 €) par élève,

CONSIDÉRANT que ce coût représentant une charge importante dans le budget des familles qui ont malgré tout soutenu le projet pédagogique, le Lycée propose de déposer l'aide financière sur le compte de l'Amicale du Lycée pour le reverser ensuite aux familles en tant que remboursement,

Où l'exposé de Claude FERAL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de deux-cents euros (200 €) au Lycée Joseph-VALLOT de Lodève, soit vingt-huit euros cinquante-sept centimes (28,57 €) par élève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire à Toulouse prévu du 22 au 24 avril 2024,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense correspondant à la subvention au Lycée Joseph VALLOT de Lodève pour le voyage scolaire à Toulouse prévu du 22 au 24 avril 2024 au budget principal, chapitre 65, article 6573,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110022-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_02 : Attribution d'une subvention pour le Lycée Joseph VALLOT de Lodève pour le voyage scolaire aux Etats-Unis organisé du 29 octobre au 9 novembre 2023

VU le courrier enregistré au numéro 2023-11-58365 du 20 octobre 2023 du Lycée Joseph-VALLOT de Lodève relatif à la demande de subvention pour le voyage scolaire aux États-Unis, organisé du 29 octobre au 9 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le Lycée Joseph-VALLOT a organisé un voyage aux États-Unis, pour les élèves de terminale section Euro-Anglais, dont deux habitent Lodève,

CONSIDÉRANT que le coût du voyage est de huit-cent-cinquante-trois euros (853 €) par élève,

CONSIDÉRANT que ce coût représentant une charge importante dans le budget des familles qui ont malgré tout soutenu le projet pédagogique, le Lycée propose de déposer l'aide financière sur le compte de l'Amicale du Lycée pour le reverser ensuite aux familles en tant que remboursement,

Où l'exposé de Claude FERAL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de deux-cents euros (200 €) au Lycée Joseph-VALLOT de Lodève, soit cent euros (100 €) par élève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire aux États-Unis, organisé du 29 octobre au 9 novembre 2023,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense correspondant à la subvention pour le Lycée Joseph VALLOT de Lodève pour le voyage scolaire aux Etats-Unis organisé du 29 octobre au 9 novembre 2023 au budget principal, chapitre 65, article 6573,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110024-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_03 : Attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo

VU la délibération n°MLCM_200721_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

CONSIDÉRANT les demandes reçues depuis la dernière séance du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT, après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Commune, la répartition des subventions présentée à l'article 1,

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo suivantes :

NOM	Prime vélo
BOURGADE Morgane	100 euros
ESCOUVOIS Patrick	100 euros
THOMAS Yvan	100 euros
TOTAL	300 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondante aux attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo au budget principal, chapitre 204, article 2042,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc19763-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_04 : Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_015 du 14 août 2020, relatif à la délégation de fonction à Ali BENAMEUR dans les domaines du sport et de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que les buts définis par l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDÉS) regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement, afin de :

- resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national,
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale,

CONSIDÉRANT que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants comme suit :

- moins de 1 000 habitants : 61 euros,
- de 1 000 à 4 999 habitants : 121 euros,
- de 5 000 à 19 999 habitants : 256 euros,
- de 20 000 à 49 999 habitants : 512 euros,
- de 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 euros,
- plus de 100 000 habitants : 1 965 euros,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la Commune de Lodève comptant sept-mille-huit-cents habitants, la cotisation annuelle à l'association ANDÉS s'élève à deux-cent-cinquante-six euros (256 €),

Oui l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à l'association ANDÉS pour un montant de cotisation de deux-cent-cinquante-six euros (256 €),
- **ARTICLE 2 : DÉSIGNE** Ali BENAMEUR comme représentant de la Commune de Lodève auprès des instances de l'association,
- **ARTICLE 3: AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011 article 6281,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc19478-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_05 : Approbation du projet de création d'équipements sportifs sur le parc du Grézac et du plan de financement

VU le règlement de l'agence nationale du sport,

CONSIDÉRANT que le plateau sportif du Grézac est un site stratégique présentant une forte proximité avec le centre ancien et les équipements publics majeurs de la ville comme l'espace Luteva, le complexe André BEAUMONT, le stade LEROY BEAULIEU, le collège Paul DARDÉ, le lycée Joseph VALLOT...

CONSIDÉRANT pour autant, que le site est isolé de son environnement par des murs de soutènement et reste un espace très aride avec des équipements dégradés,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le réchauffement climatique dans la gestion de l'espace public,

CONSIDÉRANT la volonté de travailler sur la mixité des usages dans l'espace public,

CONSIDÉRANT la concertation menée auprès des riverains, des jeunes, des usagers et des habitants de Lodève en général,

CONSIDÉRANT la présentation de l'avant-projet définitif réalisée lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2024, dont un extrait est annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le coût des équipements sportifs prévus sur le parc du Grézac est de quatre-cent-trente-et-un-mille-six-cent-six euros Hors Taxes (431 606 euros HT),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de création d'équipements sportifs sur le parc du Grézac et le plan de financement suivant, le montant du projet étant estimé à quatre-cent-trente-et-un-mille-six-cent-six euros Hors Taxes (431 606 euros HT) :

- Agence nationale du sport : 120 000 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault : 129 482 euros,
- Commune de Lodève : 182 124 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à inscrire l'opération au budget 2024 pour réaliser celui-ci au chapitre 21,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB demande pourquoi la Commune ne s'est pas adressée à la Fédération de football pour participer à réduire la part de la Commune. Gaëlle LÉVÊQUE et Ali BENAMEUR précisent que la Fédération sera sollicitée pour la délibération suivante mais ne peut intervenir sur les équipements sportifs présentés dans cet acte.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110321-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

CREATION DU PARC DU GREZAC réalisation des équipements sportifs



SITUATION

01.01 - LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE L'EMPRISE DU PROJET



Le plateau sportif de Grezac se trouve à l'ouest de la ville de Lodève, sur une terrasse intermédiaire entre le centre de la ville (105-115m) et les logements habités du Grezac (120m).

Ce site stratégique présente une forte proximité avec le centre ancien (Centre de l'Étang de l'Église) et des équipements publics majeurs de la ville (Église Luthère, Complexe Beaumont, stade Lancy Beauvais, Collège, Lycée). Pour autant, le site est isolé de son environnement par des murs de soutènement de toute part, notamment côté ville centre, et reste sujet à un espace très aride, aux équipements dégradés.

Le plateau est constitué de deux parties :

- la partie nord, comprise d'un vaste plateau en pente douce (900 m² (120m de large x 100 m de long), incliné vers différents équipements sportifs : terrains multiples, court de tennis, terrain de football)
- la partie sud (800 m²) en pente plus raide, à l'origine destinée à l'installation d'un terrain de tennis avec modification avec ses terrasses, chemin d'eau et grands arbres. Cette partie du site ne sera pas traitée dans le présent projet.

VISÉ EN 2020/05/17 - Réunion d'information pour la réalisation du Parc du Grezac (19/02/2020) - Janvier 2020



EXISTANT

01.03 - REPERAGE DES ACCES EXISTANTS



En présence d'un accès existant, il est recommandé de le conserver et de le compléter par un accès supplémentaire si nécessaire.

01 - Accès existant depuis le CDG1, accès parait existant parait existant. Il est recommandé de le conserver et de le compléter par un accès supplémentaire si nécessaire.

02 - Accès existant depuis le CDG1, accès parait existant parait existant. Il est recommandé de le conserver et de le compléter par un accès supplémentaire si nécessaire.

03 - Accès existant depuis le CDG1, accès parait existant parait existant. Il est recommandé de le conserver et de le compléter par un accès supplémentaire si nécessaire.

04 - Accès existant depuis le CDG1, accès parait existant parait existant. Il est recommandé de le conserver et de le compléter par un accès supplémentaire si nécessaire.

CONSTAT : Ces accès sont tous en état de marche. Ils sont tous en état de marche dans le site et sont tous en état de marche.

VILLE DE LODÈVE - Mairie (Service pour le Développement de l'Équipement Sportif) - 10010 LODÈVE - Janvier 2018

PLAN

01.04 - PLAN MASSIF GÉNÉRAL



VILLE DE LODÈVE - Mairie (Service pour le Développement de l'Équipement Sportif) - 10010 LODÈVE - Janvier 2018

VUE D'ENSEMBLE



VUE D'ENSEMBLE



LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.01 - AGRÈS BOIS - JEUX ÉQUILIBRE 4/12 ANS

PARCOURS EN BOIS À DÉCOUVER (PÉDALES)

Échasses Robinsia



Échasses Robinsia est un jeu d'équilibre composé de 10 poteaux en bois de différentes hauteurs. Les enfants doivent franchir les poteaux en sautant d'un à l'autre.

Parcours D'équilibre



Parcours D'équilibre est un jeu d'équilibre composé d'une barre horizontale en bois avec 10 poteaux de différentes hauteurs. Les enfants doivent franchir la barre en sautant d'un poteau à l'autre.

ILLUSTRATION : Mémoire d'ouvrage pour la fabrication de Parc à Découvrir - PROJET APE - Janvier 2020

Kerde D'équilibre Sur Ressort



Kerde D'équilibre Sur Ressort est un jeu d'équilibre composé d'une barre horizontale en bois soutenue par deux ressorts. Les enfants doivent franchir la barre en sautant d'un ressort à l'autre.

Barre D'équilibre Avec Corde



Barre D'équilibre Avec Corde est un jeu d'équilibre composé d'une barre horizontale en bois avec une corde tendue à travers. Les enfants doivent franchir la barre en sautant d'un côté à l'autre.

ILLUSTRATION : Mémoire d'ouvrage pour la fabrication de Parc à Découvrir - PROJET APE - Janvier 2020

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.03 - AGRÈS BOIS - JEUX ÉQUILIBRE 4/12 ANS

PARCOURS EN BOIS À DÉCOUVER (PÉDALES)

Pont Indiana Robinsia



Pont Indiana Robinsia est un jeu d'équilibre composé de 10 poteaux en bois de différentes hauteurs. Les enfants doivent franchir les poteaux en sautant d'un à l'autre.

PARCOURS EN BOIS À DÉCOUVER (PÉDALES)

SLACKLINE



ILLUSTRATION : Mémoire d'ouvrage pour la fabrication de Parc à Découvrir - PROJET APE - Janvier 2020



Espace de jeu



Espace de jeu

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.04 - AGRÉS FITNESS



Sur une terrasse supérieure mais en directe visibilité avec les jeux enfants sont déposés des agrès de Fitness extérieurs, permettant de pratiquer des activités d'endurance ou de maintien de la condition physique.

La offre des agrès offre une gamme complète de pratique respectant : jardins et végétaux avec un sol antidérapant, fixe et jantes sur le terrain et autres sols et jardins avec un espace tampon.
Les agrès sont peints sur un sol en stabilisé.



VILLE DE LODÈVE - Mairie (Service pour le Développement de Parc de Loisirs - PMSM APD) - Janvier 2024

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.04 - AGRÉS FITNESS



VILLE DE LODÈVE - Mairie (Service pour le Développement de Parc de Loisirs - PMSM APD) - Janvier 2024

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.05 - SPORT ET MUSCULATION EN EXTÉRIEUR (STREET WORKOUT)



Sous le diagramme qui présente l'ensemble du parc, une terrasse est dédiée à la pratique sportive générale, avec sur la musculature, le matériel dit Street Workout au sens propre du mot. En plus des agrès classiques pour ces structures, une station de pratique de sport de frappe complète le dispositif. Le sol est traité en terre ou en espace décaissé pour un confort d'usage.

L'approche visuelle vers cette terrasse est faite depuis le diagramme en provenance de l'avenue Joseph Maury, tandis que depuis l'angle d'entrée Sud Est la structure est mieux visible par le passage urbain et le parvis intermédiaire.



VILLE DE LODÈVE - Mission d'accompagnement à la réalisation de l'Aménagement d'Aménagement - 19/05/2024

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.05 - STRUCTURE SPORTIVE MULTIPLE & SPORT DE FRAPPE

Le cross training V2 Combo FREETNESS

FREETNESS FICHE PRODUIT

Modèle	Année	Matériau	Hauteur	Poids	Capacité
CROSS TRAINING V2	2024	Acier	2,10 m	150 kg	10 personnes

CROSS TRAINING V2

Principales caractéristiques de l'équipement

- Structure robuste et durable, conçue pour résister à une utilisation intensive.
- Matériau traité anticorrosion pour une longue durée de vie.
- Facile à installer et à entretenir.

FREETNESS FICHE PRODUIT

Modèle	Année	Matériau	Hauteur	Poids	Capacité
COMBO SPEED	2024	Acier	2,10 m	150 kg	10 personnes

COMBO SPEED

Principales caractéristiques de l'équipement

- Structure robuste et durable, conçue pour résister à une utilisation intensive.
- Matériau traité anticorrosion pour une longue durée de vie.
- Facile à installer et à entretenir.



LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.06 - PLACETTES RÉCRÉATIVES AU DESSUS DE LA DIAGONALE - POIUM DE DANSE & PIQUE NIQUE



Les deux bornes terminales de piétons, en bord de site, offrent un complément d'usage très générique.
Sur le plus grand espace (300 m²) est installé volontairement avec l'axe afin de le réserver à des usages plus particuliers lors de manifestations éphémères, et accueille un podium de danse dans un coin pour accompagner le parcours de danse urbaine accompagné de gradins sur un côté et d'une deuxième partie.
Le sol du podium de danse sera réalisé en béton lisse tandis que le reste de la plate-forme sera à été en cailloux.



Table de danse ronde



VILLE DE LODÈVE - Mission d'accompagnement pour la réalisation du Parc de Gèze - (PRADÉ APD) Janvier 2024

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.06 - PLACETTES RÉCRÉATIVES AU DESSUS DE LA DIAGONALE - TENNIS DE TABLE



Le terrain aménagé (à terre de table ping pong) sera aménagé avec l'axe diagonale et la zone de circulation des axes piétons, et offre une surface de 300 m² permettant l'installation de deux tables.
Elle sera équipée de la terrasse podium de danse et table de ping pong par le même système d'accès couramment en pierre pour renforcer l'accueil du public et le confort environnemental en cailloux.



Perspective depuis les gradins de la zone de danse

VILLE DE LODÈVE - Mission d'accompagnement pour la réalisation du Parc de Gèze - (PRADÉ APD) Janvier 2024

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

83.02 - TERRAIN MULTISPORTS ET STREET BASKET



Pour optimiser l'implantation des équipements au format vertigineux et préserver la visibilité d'une zone espace de ballons, le terrain multisports sera positionné dans le prolongement du terrain de foot n°5.

D'une surface de 0,9m x 20m, le terrain multisports sera également recouvert d'une pelouse synthétique, posée directement sur l'existant en béton, pour renforcer la cohésion architecturale entre les deux terrains.

La façade commune avec le foot n°5 et le multiplex sera doublée côté multiplex d'une paroi-stendard pour le confort d'usage.

Le terrain de street basket sera positionné à l'arrière du terrain multisports, et le panier sera fixé directement sur l'existant du foot n°5.

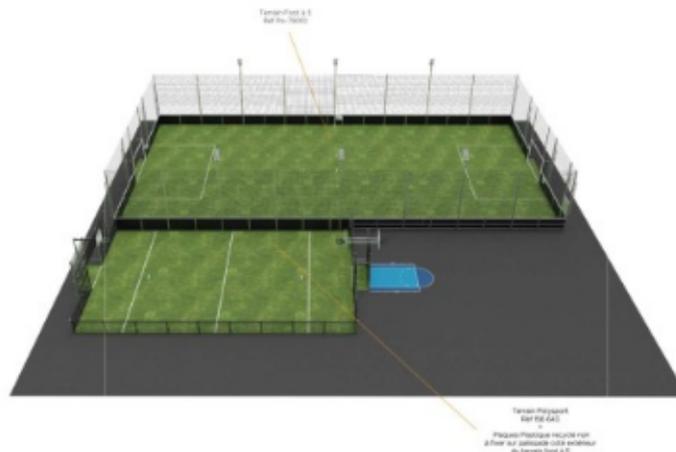
Le revêtement du terrain sera réalisé en béton lisse, à l'identique de celui du stade, limitant ainsi la pollution des matériaux.



VILLE DE LODÈVE - Réserve d'espace pour la réalisation de Parc de Loisirs - PMSE APD 1 Janvier 2024

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

83.03 - VUE GÉNÉRALE DES DEUX ÉQUIPEMENTS



Turf n°1 et n°2
sur PE (A2)

Terrain multisport
sur PE (A2)
Panier fixe recouvert par
à l'air sur pelouse (A2) extérieur
du terrain foot n°5.

VILLE DE LODÈVE - Réserve d'espace pour la réalisation de Parc de Loisirs - PMSE APD 1 Janvier 2024

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

03.12 - SKATEPARK POLYVALENT (980 m²)



Entièrement réalisé en béton foncé, le skatepark occupe une surface d'environ 980 m², et sera équipé à l'angle nord-est de la parcelle, le plus éloigné possible de l'axe de circulation de la voirie, et adjacent depuis l'axe en diagonale également adjoint au bâtiment.

Le skatepark sera polyvalent, c'est à dire adapté à toutes les disciplines sportives (skateboard, roller, BMX et mountain), à tout les niveaux de pratique (de débutant au confirmé) et à tout les types de pratique (seul et social).

Le skatepark sera étagéré en plusieurs au hauteur progressives, et intègrera un éventail très varié de formes (bâges courbes en métal, barres de glisse, murs de glisse...). L'objectif du projet ne consiste pas à créer un espace de loisir, mais plutôt de créer un espace avec subtilité les formes combinées avec un environnement paysager.



Plan 03_030319 - Mairie de Lodève pour le Bureau de Plan de Lodève - 09/03/2019 - 09/03/2019 - 09/03/2019 - 09/03/2019

VUE 3D

03.13 - SKATEPARK POLYVALENT (980 m²) - PERSPECTIVE AU SOL



Plan 03_030319 - Mairie de Lodève pour le Bureau de Plan de Lodève - 09/03/2019 - 09/03/2019 - 09/03/2019 - 09/03/2019

**PLAN DE
FINANCEMENT
des
équipements
sportifs**

Plan de financement

FINANCEUR	€
Agence nationale du sport	120 000 €
Conseil départemental de l'Hérault	129 482 €
Commune	182 124 €
TOTAL	431 606€

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_06 : Approbation du projet de création du stade de foot à cinq sur le parc du Grézac et du plan de financement

VU le règlement de l'agence nationale du sport,

CONSIDÉRANT que le plateau sportif du Grézac est un site stratégique présentant une forte proximité avec le centre ancien et les équipements publics majeurs de la ville comme l'espace Luteva, le complexe André BEAUMONT, le stade LEROY BEAULIEU, le collège Paul DARDÉ, le lycée Joseph VALLOT...,

CONSIDÉRANT que le site est isolé de son environnement par des murs de soutènement et reste un espace très aride avec des équipements dégradés,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le réchauffement climatique dans la gestion de l'espace public,

CONSIDÉRANT la volonté de travailler sur la mixité des usages dans l'espace public,

CONSIDÉRANT la concertation menée auprès des riverains, des jeunes, des usagers et des habitants de Lodève en général,

CONSIDÉRANT la présentation de l'avant-projet définitif réalisée lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2024, dont un extrait est annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le coût du stade de foot à cinq prévu sur le parc du Grézac est de cent-mille-quatre-cent-trente euros Hors Taxe (100 430 € HT),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de création du stade de foot à cinq sur le parc du Grézac et le plan de financement suivant, le montant du projet étant estimé à cent-mille-quatre-cent-trente euros Hors Taxes (100 430 € HT) :

- Agence nationale du sport : 60 000 euros,
- Fédération française de football : 20 000 euros,
- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- Commune de Lodève : 20 430 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à inscrire l'opération au budget 2024 pour réaliser celui-ci au chapitre 21,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB souligne la proximité entre les deux stades, qui peut être perçue comme une contrainte selon les manifestations organisées et demande si la Fédération française de football homologuera ces stades dans la mesure où ils doivent répondre à un cahier des charges qui peut remettre en question la subvention.

Gaëlle LÉVÊQUE précise que les partenaires ont été destinataires du dossier complet du projet du parc du Grézac et qu'ils ont répondu favorablement.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION.

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110329-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

CRÉATION DU PARC DU GREZAC réalisation d'un terrain de foot à 5



SITUATION

01.01 - LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE L'EMPRISE DU PROJET



Le plateau sportif de Grezac se trouve à l'ouest de la ville de Lodève, sur une terrasse intermédiaire entre la vallée de la ville (465 m) et les étages élevés de la ville (520 m).

Ce site se situe près d'un terrain privé appartenant à la commune de Lodève. Le terrain est actuellement occupé par un terrain de football à 5. Le terrain est actuellement occupé par un terrain de football à 5. Le terrain est actuellement occupé par un terrain de football à 5.

Le terrain est actuellement occupé par un terrain de football à 5.

Le terrain est actuellement occupé par un terrain de football à 5. Le terrain est actuellement occupé par un terrain de football à 5. Le terrain est actuellement occupé par un terrain de football à 5.

10/12/2016 - Plan de situation pour la création du Parc de Grezac - 10/12/2016



ÉTAT EXISTANT

01.03 - REPERAGE DES ACCES EXISTANTS



PLAN

02.01 - PLAN MASSIF GÉNÉRAL



VUE D'ENSEMBLE



1022 031 020115 - Plan de Développement et Implantation de Parc de Loisirs - 171962 - P15 - Janvier 2020



VUE D'ENSEMBLE



1022 031 020115 - Plan de Développement et Implantation de Parc de Loisirs - 171962 - AFD1 - Janvier 2020



LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

transalp

Polysport
Soccer 5

RefPo-79010 - Soccer5 'Eco-conçu' 34,95x19,38m

Sports proposés :
- Football

p1 - Périalisation
p2 - Périé dimensions
p3 - Caractéristiques techniques
p4 - Caractéristiques
p5 - Éclairage
p6 - Spécification technique du gazon
p7 - Automa / forasone gres
p8 - Scabernents / forasone



Option :
- Clôture Net

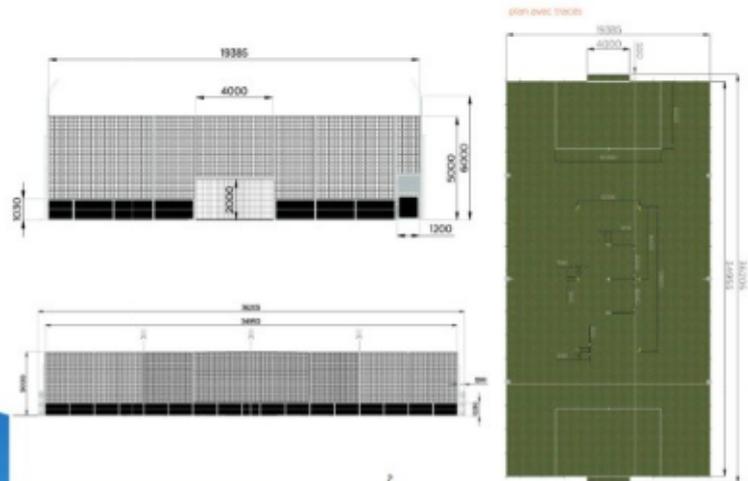
- Cet équipement est fabriqué avec une structure portative en tubes aluminium de 25x25mm pour les poteaux et de Ø 60mm pour les poteaux de cages.
- Cet équipement est conçu avec des barrières en matériaux éco-conçus d'une hauteur de 1,00m qui garantissent une bonne qualité de rebond du ballon sur l'événement.
- Avec porte d'accès éligible FFB à ouverture sur l'extérieur.
- Éclairage Led's Homologué FFB
- Tapis foot à 5 et Fournit officiels - Clôture FFB

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

transalp

Polysport
Soccer 5

Plans et dimensions



LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

transalp

Eclairage:

Polysport

Soccer 5

Intégration des éclairages LED sur infrastructure TRANSALP POLYSPORT® Po-79010.

- Projet d'éclairage conforme aux normes FAFA / FFF
- Niveau d'éclairement à maintenir : $\geq 100\text{lux/moy}$
- Coefficient d'uniformité U2h : ≥ 0.5
- Indice de Rendu des couleurs (Ra) : ≥ 70
- Hauteur d'installation des projecteurs LED : 6 mètres
- Nombre total de projecteurs LED : 4*240w / 2*150w (8 unités au total)
- Dimension de l'aire de jeu : 19.35m*34.95m



LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

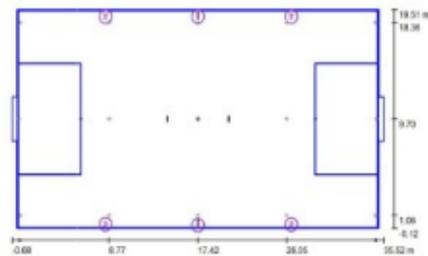
transalp

Eclairage:

Polysport

Soccer 5

Décor extérieur 1 / Données de planification



Facteur de maintenance: 1.00, ULR (Upward Light Ratio): 0.0%

Echelle 1:250

Liste de luminaires

N°	qité	Désignation (Facteur de correction)	Φ (Luminaire) [lm]	Φ (Lampe) [lm]	P [W]
1	2	FL55-150-4070-F4-C01 (1.000)	27104	27104	149.4
2	4	FL55-240-4070-F80001 (1.000)	42080	42080	235.1
Total			225759	Total: 225752	1239.3

Décor extérieur 1 / Liste des luminaires



2 qité. FL55-150-4070-F4-C01
Article n°:
Flux lumineux (Luminaire) 27104 lm
Flux lumineux (Lampe) 27104 lm
Puissance par luminaire: 149.4 W
Classification des luminaires par UTE: 1.00F
CE Flux Code: 45 88 99 190 190
Composants: 1 x 2035 (0 facteur de correction 1.000)

4 qité. FL55-240-4070-F80001
Article n°:
Flux lumineux (Luminaire) 42080 lm
Flux lumineux (Lampe) 42080 lm
Puissance par luminaire: 235.1 W
Classification des luminaires par UTE: 1.00F
CE Flux Code: 43 95 98 190 190
Composants: 1 x 1 (0 facteur de correction 1.000)



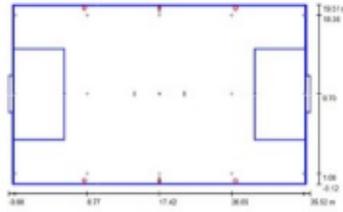
LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

transalp

Eclairage :

Polysport
Soccer 5

Décor extérieur 1 / Plan d'ensemble



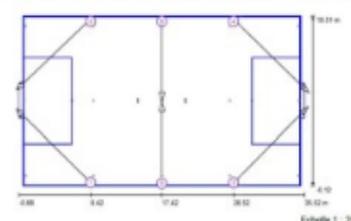
Echelle 1 : 250

Décor extérieur 1 / Luminaires sportifs (liste de coordonnées)

Liste des luminaires sportifs

Coord.	Mod.	Quantité	Angle d'inclinaison (°)	Angle d'orientation (°)	Modèle	Notes
1	FLS-240-4075-F30001	1	0,00	25,3	IC 0, 0 (Mg)	/
2	FLS-240-4075-F30001	2	0,00	25,3	IC 0, 0 (Mg)	/
3	FLS-240-4075-F30001	3	0,00	25,3	IC 0, 0 (Mg)	/
4	FLS-240-4075-F30001	4	0,00	25,1	IC 0, 0 (Mg)	/

Décor extérieur 1 / Luminaires sportifs (liste de coordonnées)



Echelle 1 : 250

Liste des luminaires sportifs

Luminaire	Index	Point (X)	Point d'installation (Y)	Angle d'inclinaison (°)	Orientation	Notes				
FLS-240-4075-F30001	1	8,424	0,208	0,300	-1,040	0,119	0,000	25,3	IC 0, 0 (Mg)	/
FLS-240-4075-F30001	2	8,424	11,179	0,300	-1,040	11,111	0,000	25,3	IC 0, 0 (Mg)	/
FLS-240-4075-F30001	3	26,524	0,247	0,300	30,314	0,007	0,000	25,3	IC 0, 0 (Mg)	/
FLS-240-4075-F30001	4	26,524	11,161	0,300	30,314	11,047	0,000	25,1	IC 0, 0 (Mg)	/



LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

transalp

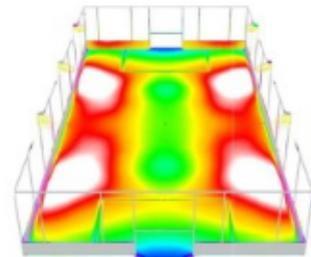
Eclairage :

Polysport
Soccer 5

Décor extérieur 1 /
Aperçu 3D



Décor extérieur 1 / Rendu
fausses couleurs



**PLAN DE
FINANCEMENT
du terrain de
foot à 5**

Plan de financement

FINANCEUR	€
Fédération française de football Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 000 €
Agence nationale du sport	60 000 €
Commune	20 430 €
TOTAL	100 430 €

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_07 : Approbation du projet de création du terrain de grands jeux en synthétique au stade André BEAUMONT et du plan de financement

VU le règlement de l'agence nationale du sport,

CONSIDÉRANT qu'avec les années de sécheresse qui se succèdent, il devient impossible d'entretenir la pelouse du stade André Beaumont correctement tout en respectant les interdictions d'arrosage,

CONSIDÉRANT qu'avec un stade en pelouse, la contrainte d'usage est de douze heures par semaine alors qu'un synthétique peut être utilisé quarante heures par semaine ce qui permettra d'ouvrir le lieu à un public beaucoup plus large,

CONSIDÉRANT qu'en termes d'entretien un stade synthétique coûte quatre fois moins cher qu'un stade en pelouse sans compter le temps de travail des agents gagné sur l'entretien des vestiaires et les facilités de pose des poteaux : les études montrent que sur une durée de vie d'un équipement, le coût d'une heure d'usage d'un stade synthétique coûte environ trente-cinq euros (35 €) et qu'une heure d'un stade sur pelouse coûte cent-trente-cinq euros (135 €),

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les sous-couches ne sont plus composées de matériaux carbonés mais en matériaux issus de l'agriculture (maïs ou olive) et qu'un stade synthétique est parfaitement drainant et perméable, ce qui est important dans le contexte d'épisodes cévenols,

CONSIDÉRANT que le coût du terrain de grand jeu en synthétique est d'un-million-soixante-dix-huit-mille-deux-cent-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (1 078 229,25 € HT),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de création du terrain de grands jeux en synthétique au stade André BEAUMONT et le plan de financement suivant, le montant du projet étant estimé à un-million-soixante-dix-huit-mille-deux-cent-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (1 078 229,25 € HT), :

- Agence nationale du sport :	150 000,00 euros,
- Fédération française de football au titre du fonds d'aide au football amateur	50 000,00 euros,
- État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local	200 000,00 euros,
- Conseil régional Occitanie	200 000,00 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault :	210 000,00 euros,
- Commune de Lodève :	268 229,25 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à inscrire l'opération au budget 2024 pour réaliser celui-ci au chapitre 21,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Présentation du projet de création du terrain de grands jeux en synthétique au stade André BEAUMONT par l'équipe de maîtrise d'œuvre, Camille Thuile de la SARL A.R.T. Paysagistes et Stephan VILLENOVE, responsable de l'agence Roussillon du bureau d'études SEIRI.

Camille Thuile commence par présenter le projet global de réhabilitation du complexe BEAUMONT, en commençant par sa localisation et les enjeux qui ont permis de développer les objectifs liés aux usages par les jeunes de tous horizons, aux cheminements intégrant le projet à la vie locale, la végétalisation et le caractère ouvert du site.

Stephan VILLENOVE explique les raisons du choix d'un gazon synthétique, permettant de résoudre l'équation consistant à trouver la solution pour un nombre important d'usagers dans des pratiques diverses et dans des conditions de pratiques différentes entre les entraînements, les

compétitions ou les scolaires par exemple. Il expose les difficultés rencontrées par le gazon naturel en termes de dégradation en cas de surutilisation limitée, de contraintes, de coût d'entretien et d'irrigation. La surface sportive en synthétique restera de qualité dans le temps, avec une tenue stable et quels que soient les usages. Il conclut en démontrant que la proposition consistant à réduire considérablement la maintenance en répondant aux enjeux d'usages et environnementaux, assure l'intérêt économique d'un gazon synthétique dans le temps : même si le coût d'installation est largement plus onéreux rapport à un gazon naturel ou mixte, le coût de l'entretien permet de le rentabiliser sur sa durée de vie tout en augmentant la durée hebdomadaire d'usage.

Françoise CAUVY demande au regard du coût considérable de ce projet, s'il faudra le remplacer complètement après sa durée de vie estimée. Stephan VILLENOVE explique que seul le revêtement superficiel est renouvelé et que possiblement quelques ajustements du sol support seront à effectuer. Le coût initial d'installation est constitué d'une grande partie consacrée au travail préalable de terrassement et d'aménagement permettant à la couche superficielle de durer dans le temps.

Françoise CAUVY demande s'il y a des garanties sur l'installation en cas de malfaçons. Stephan VILLENOVE confirme que le gazon est garanti par des polices d'assurance sur les travaux d'installation et aussi sur des conditions non obtenues de fabrication industrielle de ces matières.

Claude LAATEB apprécie ce type de projet , mais regrette que ces montants ne soient pas positionnés sur des projets plus prioritaires pour les habitants. Claude LAATEB ne remet pas en question le projet en tant que tel mais considère que ces montants considérables vont impacter la dette de la ville . Gaëlle LÉVÉQUE rappelle que ce sera le sujet du débat d'orientation budgétaire prochain, néanmoins la Commune n'est pas dans un état aussi critique que ce qu'il semble être dit. Elle rappelle que les aides des partenaires et la réduction des coûts de fonctionnement permettront d'investir dans les services et de favoriser l'amélioration du quotidien.

Damien ROUQUETTE demande ce qui est considéré dans le coût d'entretien. Stephan VILLENOVE n'a pas prévu la fourniture de la brosse pour entretenir le gazon puisque prise en charge dans le marché mais prévoit dans cette enveloppe sur la base d'une moyenne, la fourniture de matériaux et matériels et surtout, le niveau de maintenance en personnel.

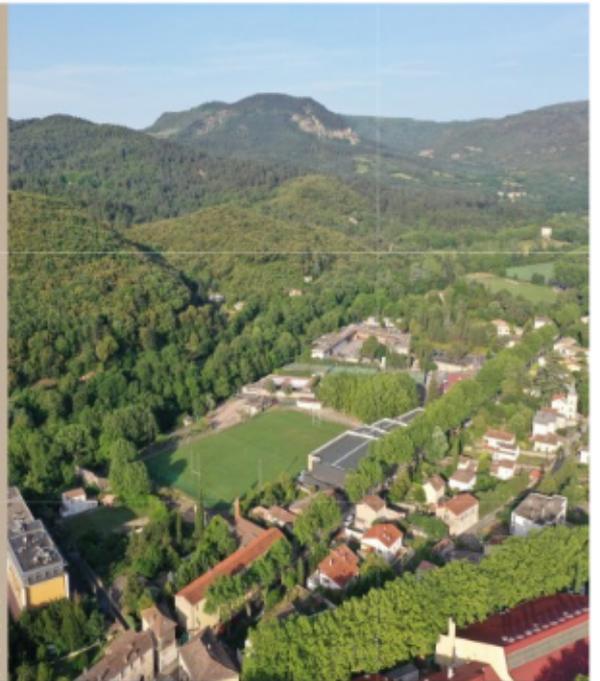
Damien ROUQUETTE demande le montant réel du projet constatant une différence de deux-cent-mille euros sur les différentes propositions d'autofinancement annoncées. Gaëlle LÉVÉQUE informe qu'il y a plusieurs sous-projets et ce, en plusieurs phases sur l'ensemble du projet de réhabilitation de l'espace BEAUMONT estimé globalement à deux-millions-quatre-cent-mille euros : les financeurs participent chacun dans leurs domaines de compétences donc par sous-projets et la présente délibération ne porte que sur la part des travaux finançables par l'Agence Nationale du Sport.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION.

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110325-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

RÉHABILITATION DU COMPLEXE BEAUMONT réalisation d'un terrain de grand jeu en synthétique



UNE SITUATION STRATÉGIQUE

En superposition, une proposition de maillage des différents lieux sportifs intégrant les projets précédents dans une démarche de création d'espace public piétonnier, identifiant ainsi les zones potentielles de conflit modes doux / voitures.



ARND pour l'aménagement du city stade du Gersac; DAKSHOTIC PROCAUER ET AL. 2024; Octobre 2023
Matthieu Michon & Anna-Pugna Pauphais, Solène Cornier Facilitateur graphique & concertation - 4



UN PROJET
URBAIN
D'ESPACE
PUBLIC
ET DE MOBILITÉS
DOUCES

Trois objectifs :



Ouvrir ces terrains avec de grandes qualités paysagères en bordure de Soulondres aux Lodévois dans le cadre d'un espace public de qualité



Favoriser l'accès au lycée et au collège dans le cadre des mobilités douces en sécurisant les flots des élèves depuis la gare routière scolaire



Faciliter la circulation piétonne avec le chemin des tines grâce au gué sur la Soulondres et la nouvelle circulation dans le site

LIAISON CENTRE
VILLE – COLLÈGE
ET GARE
ROUTIÈRE LYCÉE
1 / 2



- Cheminement piéton
- Arrivée centre ville
- Liaison nord
- Parc des sports
- Tracé à déterminer
- Renaturation des berges
- Plantissements
- A créer
- Existants
- Point accès riverain
- Cheminement des berges

Le cheminement piéton est assuré par le trottoir de l'avenue Joseph Vallot qui ne nécessite pas d'intervention (en pointillés noirs).
La proposition vélo comprend uniquement du jalonnement au niveau de la liaison nord (en rouge).
La liaison depuis le centre passe par la rue du Colombier puis intégrera le projet de réaménagement du complexe Beaumont (en violet et vert).

**LIAISON CENTRE
VILLE – COLLÈGE
ET GARE
ROUTIÈRE LYCÉE
2 / 2**

Liaison Centre-Ville en Rouge



**UN PROJET
SPORTIF POUR
DE NOMBREUX
USAGERS**

-  Les 950 lycéens
-  Les 850 collégiens
-  Les 400 primaires des 4 écoles de la ville
-  Le club d'athlétisme
-  Les clubs de foot (250 licenciés) et de rugby (350 licenciés)
-  Les jeunes hors temps scolaires
-  Les Lodévois

AVEC UNE
PREMIÈRE
TRANCHE le
terrain de grand
jeu et les espaces
AUTOUR DU
STADE



UN SYNTHÉTIQUE

- Pour faire face au réchauffement climatique et la récurrence de la sécheresse
- Maintenir un espace non imperméabilisé
- Anticipant la réglementation européenne sur les matériaux utilisés : la couche de base sera en produits naturels (maïs ou liège)
- Pour faire des économies de fonctionnement
- Passer de 12h d'usage à 40h par semaine pour une ouverture à un large public
- Et une piste pour la course pour les cours d'athlétisme

LE STADE



LE FINANCEMENT du terrain de grand jeu

Plan de financement

	FINANCEUR	€
État	Dotation de soutien à l'investissement local	200 000,00 €
Fédération française de football	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	50 000,00 €
Agence nationale du sport		150 000,00 €
Conseil régional Occitanie		200 000,00 €
Conseil départemental de l'Hérault		210 000,00 €
Commune		268 229,25 €
TOTAL		1 078 229,00 €

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_08 : Convention type pour la mise à disposition des espaces du pôle Confluence aux associations et compagnies de spectacles

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier l'article L.2125-1 précisant que "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général",

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé Pôle culturel Confluence, sis rue Joseph GALTIER à Lodève, comprenant la médiathèque, l'école de musique, une salle d'animation, un foyer/bar donnant sur un patio fermé,

CONSIDÉRANT que le lieu a été réfléchi pour développer, au delà des activités de la médiathèque, une politique culturelle de proximité auprès de la population lodévoise et intercommunale,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des associations et compagnies souhaitent régulièrement bénéficier des espaces du Pôle Confluence sur des périodes courtes de quelques jours pour développer ou proposer des activités culturelles,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les usages et clarifier les responsabilités mutuelles, un règlement de mise à disposition des espaces du Pôle Confluence et de leurs usages sera pris par arrêté du Maire après la présente délibération autorisant la mise à disposition à titre gracieux,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
:

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention type, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des espaces du Pôle Confluence à titre gracieux sur des périodes n'excédant pas quatre jours à des associations ou compagnies culturelles participant aux enjeux du projet scientifique, culturel, éducatif et social du Pôle Confluence,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110297-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES DU PÔLE CONFLUENCE
PAR DES ACTEURS CULTURELS**

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Gaëlle LÉVÉQUE, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,
ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART

ET

nom de l'association/ de la compagnie :

SIRET :

sise :

représentée par en qualité de

ci-après dénommée **l'occupant**

D'AUTRE PART

VU la délibération n°**CM_XXXXXX_XX** du Conseil municipal du **XX XX XX**, relative à la convention type pour la mise à disposition des espaces du Pôle Confluence aux associations et compagnies culturelles,

VU l'arrêté du Maire n°**MLAR_XXXXXX_XX** du **XX XX XX** relatif au règlement de mise à disposition du Pôle Confluence et de ses usages,

- ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'occupant est autorisé à occuper les espaces du Pôle Confluence suivants :

la salle d'animation le foyer le patio

du au

pour l'exercice exclusif d'activités culturelles répondant aux objectifs du projet scientifique, culturel, éducatif et social du Pôle Confluence :

création de spectacle répétitions diffusion

nom de l'événement :

- ARTICLE 2 : CONDITIONS

Ce lieu est soumis au prêt gratuit à des structures partenaires pour des activités culturelles et ponctuelles satisfaisant un intérêt général conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation ne sera consentie par la collectivité qu'à titre temporaire et occasionnel, pour l'exercice exclusif d'activités culturelles à l'exclusion de toute autre activité.

L'autorisation d'occupation du lieu accordée par la Commune implique le respect sans restriction par l'occupant et les personnes à sa charge, du règlement d'utilisation des espaces du Pôle Confluence mis à disposition pendant la durée de l'occupation indiquée à l'article 1 de la convention.

La présente convention entrera en vigueur à la notification par l'occupant de la convention signée des deux parties et prend fin à la date signifiée à l'article 1.

- ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant est seul et unique gestionnaire de la salle. Il s'engage à occuper les lieux conformément aux lois et règlements relatifs à son activité et au domaine public. Le règlement intérieur est annexé à la convention et doit être daté, signé engageant l'occupant à le respecter scrupuleusement. Il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit de tiers.

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance de biens et de personnes pendant la période où les espaces du Pôle Confluence mis à disposition sont mis à sa disposition. Les polices d'assurance souscrites par l'occupant devront obligatoirement porter une clause de renonciation à tous recours contre la Commune, aussi bien de la part de l'occupant que de celle de ses assureurs.

- ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE EN CAS DE BESOIN

Pour la Commune :

nom : prénom :

numéro de téléphone :

Pour l'occupant :

nom : prénom :

numéro de téléphone :

- ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'extension de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires à Lodève, le

Pour l'occupant,

Pour la Commune de Lodève
Le Maire,
Gaëlle LÉVÉQUE

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_09 : Conventions type pour le prêt de documents de la médiathèque aux écoles et aux associations

VU la délibération n°CM_181106_06 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative au projet scientifique, culturel, éducatif et social du Pôle Confluence,

VU la délibération n°CM_181008_06 du Conseil municipal du 8 octobre 2018, relative au règlement public de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que la médiathèque de Lodève au Pôle culturel Confluence, sise rue Joseph GALTIER à Lodève, est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la médiathèque prête d'ores et déjà des documents aux écoles et aux associations dans le cadre du règlement susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les conventions type de prêt aux écoles et aux associations, et notamment de faire évoluer le nombre de documents prêtés au vu des usages constatés,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

:

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les conventions type de prêt de documents de la médiathèques aux écoles et aux associations, annexées à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110303-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS POUR LES ÉCOLES

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020.

ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART

ET

nom de l'école :

sise :

représentée par

ci-après dénommée **l'emprunteur**

D'AUTRE PART

VU le règlement public de la médiathèque Confluence en vigueur,

VU la délibération n°CM_XXXXXX_XX du Conseil municipal du XX XX XX, relative à la convention type pour le prêt de documents aux écoles,

- ARTICLE 1 : OBJET

L'emprunteur et la Commune conviennent de l'emprunt de documents dans le cadre du projet pédagogique suivant :

du

au

- ARTICLE 2 : CONDITIONS

Dans le cadre de partenariat spécifique, le prêt de documents est étendu au nombre de trente ouvrages imprimés et de cinq documents sonores, pour une durée correspondant au projet pédagogique.

L'emprunteur doit respecter le règlement de la médiathèque en vigueur.

Tous les documents doivent être rendus dans les délais convenus et dans l'état où ils ont été empruntés. Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique.

- ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE

Pour la Commune :

nom :

prénom :

numéro de téléphone :

Pour l'emprunteur :

nom :

prénom :

numéro de téléphone :

Fait en deux exemplaires à Lodève, le

Pour l'emprunteur,

Pour la Commune de Lodève

Le Maire,

Gaëlle LÉVÊQUE

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS POUR LES ASSOCIATIONS

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020.

ci-après dénommée la **Commune**

D'UNE PART

ET

nom de l'association : []

SIRET : []

sise : []

représentée par [] en qualité de []

ci-après dénommée l'**emprunteur**

D'AUTRE PART

VU le règlement public de la médiathèque Confluence en vigueur,

VU la délibération n°CM_XXXXXX_XX du Conseil municipal du XX XX XX, relative à la convention type pour le prêt de documents aux associations,

- ARTICLE 1 : OBJET

L'emprunteur et la Commune conviennent de l'emprunt de documents dans le cadre du projet de l'association suivant :

[]

du [] au []

- ARTICLE 2 : CONDITIONS

Dans le cadre de partenariat spécifique, le prêt de documents est étendu au nombre de quinze ouvrages imprimés et de cinq documents sonores, pour une durée maximale de quatre semaines.

L'emprunteur doit respecter le règlement de la médiathèque en vigueur.

Tous les documents doivent être rendus dans les délais convenus et dans l'état où ils ont été empruntés.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique.

- ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE

Pour la Commune :

nom : [] prénom : []

numéro de téléphone : []

Pour l'emprunteur :

nom : [] prénom : []

numéro de téléphone : []

Fait en deux exemplaires à Lodève, le []

Pour l'emprunteur,

[]
[]

Pour la Commune de Lodève

Le Maire,

Gaëlle LÉVÊQUE

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_10 : Convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation de colonnes de tri et colonnes d'ordures ménagères enterrées dans le cadre du projet d'aménagement du parking du boulevard Montalangué

VU la délibération n°CM_230926_08 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, relative à la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation de colonnes de tri et colonnes d'ordures ménagères semi-enterrées dans le cadre du projet d'aménagement du parking du boulevard Montalangué,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de faire évoluer le projet initial de colonnes semi-enterrées, pour prendre en compte les avis motivés des administrés ayant participé aux réunions de concertation du projet d'aménagement, et ainsi proposer de remplacer ces matériels par des colonnes enterrées, libérant plus d'espaces de circulation et limitant leur impact visuel,

CONSIDÉRANT la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives, techniques et financières pour l'installation de colonnes de tri et d'ordures ménagères enterrées,

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault, pour la fourniture et pose de quatre colonnes de tri et d'ordures ménagères résiduelles enterrées, s'inscrivant dans le projet d'aménagement du parking du boulevard Montalangué,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondant à la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault, pour la fourniture et pose de quatre colonnes de tri et d'ordures ménagères résiduelles enterrées au budget principal, chapitre 21, article 2151,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE rappelle qu'en septembre dernier, le Conseil a délibéré sur des colonnes semi-enterrées et il avait fait remarquer que le choix ne correspondrait peut-être pas aux évolutions du niveau de la Lergue. Ludovic CROS confirme que le projet a évolué en termes d'implantation et de la typologie des colonnes, pour anticiper les montées des eaux de la Lergue mais aussi la gestion des effluents. Claude LAATEB met en évidence le revirement de situation concernant ces installations qui leur donnent raison et demande le coût total entre l'installation et le retrait. Gaëlle LÉVÉQUE précise que le projet n'a pas abouti et ne peut être estimé comme tel. Il n'y a pas de surcoût pour le changement de colonnes puisque le Syndicat Centre Hérault accepte de reprendre sans frais celles livrées initialement pour les poser ailleurs. Les surcoûts se limitent aux coûts de déplacement et aux travaux de creusement complémentaire.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110112-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

Installation de colonnes de tri enterrées Typologie 2

Entre :

Le Syndicat Centre Hérault, représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier BERNARDI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désigné comme « Le Syndicat »

La Commune de Lodève représentée par son Maire en exercice, Madame Gaëlle LEVEQUE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désignée comme « La Commune »

Il a été convenu comme suit :

Préambule :

Les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur 3 ans.

Dans ce schéma, des points tri comportant les 3 flux (ordures ménagères résiduelles, emballages/papiers et verre) en colonnes, ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte-à-porte.

Une analyse technique sur le terrain a permis de déterminer des points d'implantation.

Le point situé

Parking Montalangue – 34700 LODEVE

pourrait être équipé de colonnes aériennes mais la commune souhaite installer des colonnes enterrées.

L'implantation de colonnes enterrées correspond à la typologie n° 2 définie dans la délibération n°2023-041 du 22 mars 2023 relatives aux nouvelles modalités de financement de l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire.

Suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri enterrées.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération suivante : installation de colonnes de tri enterrées sur la **Commune de LODEVE, Parking Montalangue**

Article 2 : Descriptif

L'opération consiste à installer **4 colonnes enterrées (dont 2 OMR) avec pose d'un fond de fouille** aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Commune.

Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.

La Commune assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.
Elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.

Article 3 : Financement :

Les travaux et les études préalables sont réalisés et financés par la commune en respectant les préconisations techniques des fabricants de colonnes.

Financement des matériels :

Le Syndicat Centre Hérault a passé un marché à bon de commandes avec la société **Sulo en 2021**.

Les colonnes définies dans le marché sont de modèle standard et préhension par système Kinshofer.

Le montant global de la fourniture des colonnes enterrées, des visuels et de la mise en place des colonnes est arrêté à **30 417,64 € Hors Taxes**, soit **36 501,17 € TTC** (selon prix du marché révisés en 2023).

Le financement est réparti comme suit :

- Syndicat Centre Hérault pour l'équivalent d'un point de tri semi-enterré correspondant, soit **21 301,54 € HT soit 25 561,85 € TTC**
- La Commune pour le solde, soit **9 116,10 € HT, soit 10 939,32 € TTC**.

Le SCH commande les colonnes auprès de son prestataire.

Article 4 : Calendrier Technique de mise en œuvre du Matériel

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, le projet se référera au calendrier technique prévisionnel travaillé entre la commune et le SCH.

Article 5 : Divers

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prend effet à la date où sont accomplies les formalités de transmission et de publicité et prend fin lorsque chacune des parties a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et dont le règlement n'aura pu intervenir par voie de conciliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Aspiran le

Pour le Syndicat Centre Hérault
Le Président, Olivier Bernardi

La Commune
Madame le Maire de Lodève,

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_11 : Acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier situé 18 boulevard de la liberté à Lodève sur la parcelle AI66

VU le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L 210-1 et suivants , L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

VU la délibération n°CC_20160623_02 du Conseil communautaire du 23 juin 2016, relative au programme local de l'habitat du Lodévois et Larzac, en cours de révision,

VU la délibération n°CC_20170601_017 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, relative à l'instauration de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) «Centre Bourg» sur la commune de Lodève et qui désigne comme titulaire du droit de préemption la Commune de Lodève et renouvelée par la délibération n°CC_230413_12 du Conseil communautaire du 13 avril 2023,

VU les délibérations n°CM_200114_03 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 relative à l'accord pour la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lodève, valant site patrimonial remarquable, et n°CC_2010116_03 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, relative à la création de l'AVAP,

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 relatives à la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD), signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 relatives à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°03414223L7148 enregistrée au numéro 2024-03-63962 datée du 13 octobre 2023, adressée par l'étude notariale IVARA-VOLLE, TASTU, notaires à Montpellier, en vue de la cession d'un ensemble immobilier en copropriété (Lot 1) sis 18 boulevard de la Liberté à Lodève, cadastré AI66, d'une superficie totale déclarée sur la DIA de cinq-cent-trente mètres carrés (530 m²) appartenant à la Société À Responsabilité Limitée (SARL) Le Fort,

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception n°1A 204 558 9425 2 distribué le 6 décembre 2023 à la SARL Le Fort et la copie du même courrier envoyée en recommandé avec accusé de réception n°1A 204 558 9424 5 à l'Office notarial IVARA-VOLLE, TASTU, relatifs à la demande unique de communication de documents,

VU le courrier enregistré au numéro 2024-01-60744 daté du 13 décembre 2023 relatif à la réception des pièces demandées,

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception n°1A 205 076 1448 7 distribué le 29 décembre 2023 à la SARL Le Fort et la copie du même courrier envoyée en recommandé avec accusé de réception n°1A 205 076 1454 8 à l'Office notarial IVARA-VOLLE, TASTU, relatifs à la demande de visite des lieux,

VU le courriel enregistré au numéro 2024-03-63963 du 29 décembre 2023 relatif à l'acceptation de la visite par le propriétaire le 11 janvier 2024,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault en date du 15 janvier 2024, annexé à la présente délibération,

VU la décision du Maire n°MLDC_240201_009 du 1^{er} février 2024 relative à l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis 18 boulevard de la Liberté à Lodève, cadastré AI66,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier en vente par la SARL Le Fort relève du champ d'application du droit de préemption de la ZAD «Centre-Bourg»,

CONSIDÉRANT les conventions PVD et ORT qui ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux d'activités ainsi que le traitement de la qualité urbaine pour améliorer l'attractivité du Bourg-centre, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,

CONSIDÉRANT que la notice explicative instaurant la ZAD « Centre Bourg » précise et renforce les modalités de revitalisation du centre-bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq grandes orientations :

- la restructuration urbaine ciblée sur trois îlots prioritaires du centre-ville,
- la requalification des espaces publics,
- l'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville,
- la dynamisation et l'accompagnement du tissu économique local et le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville,
- l'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur,

CONSIDÉRANT le diagnostic du programme local de l'habitat en cours de révision qui pointe des difficultés d'accès à un logement spécifique pour les jeunes quelque soit leur situation (étudiants, alternants, primo-emploi, précaires) mais aussi pour les personnes âgées ou handicapées ayant besoin d'un logement adapté et accessible : dans ce bassin de vie très rural, il est signalé une offre déficitaire de petits logements qui fait obstacle au logement des jeunes, à l'attractivité du territoire et au renouvellement de la population et le vieillissement de la population étant une réalité, l'offre de logements adaptés doit également se construire en diversifiant les solutions,

CONSIDÉRANT l'étude en cours sur le logement des jeunes par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes d'Occitanie (URHAJ) qui permet d'identifier plus finement les besoins en terme de logement et d'hébergement des jeunes avec l'ensemble des partenaires identifiés comme le Lycée Joseph VALLOT de Lodève qui ouvre des formations post-bac, la Manufacture nationale de la Savonnerie qui propose à la rentrée 2024 une formation longue aux futurs liciers, la Mission Locale des Jeunes (MLJ) d'Hérault et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault qui accompagnent les jeunes en insertion vers un logement autonome, le Club des entreprises du Cœur d'Hérault qui remonte des difficultés de recrutement par manque de logements sur le bassin d'emplois,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève dans le cadre de l'ORT a souligné l'importance d'identifier différents sites considérés comme friche urbaine, vacants, en attente d'une nouvelle destination et pour lesquels différents opérateurs ont été sollicités afin d'étudier un potentiel de reconversion comme l'Hôtel du Nord objet de la présente vente,

CONSIDÉRANT que ce bien est identifié à l'AVAP comme édifice exceptionnel et est l'un des rares immeubles offrant des possibilités de logement et d'hébergement conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien hautement stratégique, situé en cœur de ville à proximité des commerces, services et équipements est identifié d'intérêt général par son volume, sa position et ses potentialités en logements pour les jeunes et/ou les seniors et par sa participation au projet de revitalisation du Centre-Bourg de Lodève,

CONSIDÉRANT conformément à l'avis de la valeur vénale de France Domaine, que le montant de la préemption est fixé à cinq-cent-mille euros (500 000 €) et comme indiqué dans la DIA s'appliquant

- aux biens meubles à concurrence de vingt-cinq-mille euros (25 000,00 €),
- aux biens immeubles à concurrence de quatre-cent-soixante-quinze-mille euros (475 000,00 €),

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition suite à la décision de préemption d'un ensemble immobilier en copropriété (lot 1) sis 18 boulevard de la Liberté à Lodève, cadastré AI66, d'une superficie totale déclarée sur la DIA de cinq-cent-trente mètres carrés (530 m²) appartenant à la SARL Le Fort pour un montant de cinq-cent-mille euros (500 000 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision de préemption, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le paiement interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la décision de préemption et que cette dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 021,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fadilha BENAMMAR-KOLY se réjouit de voir ce bâtiment se rénover : des initiatives avaient déjà il y a quelques années été discutées sans aboutir et aujourd'hui, il répond aux besoins de la ville d'attirer des jeunes, surtout vu le développement des filières postbac et d'autant que l'internat est complet.

Claude LAATEB se réjouit pour les étudiants post bacs de la réalisation d'un tel projet mais demande où en est la situation des habitants en attente d'un logement. Gaëlle LÉVÊQUE mentionne le besoin tout aussi important de petits logements y compris adaptés pour les personnes à mobilité réduite et qu'il est envisagé d'en créer dans ce projet.

Damien ROUQUETTE demande la justification de la différence entre le prix de vente et le montant annoncé par France domaine. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle la marge d'appréciation de quinze pour cent du montant fourni par France domaine

Damien ROUQUETTE questionne sur le portage du projet à venir. Gaëlle LÉVÊQUE annonce que ce sera un opérateur spécifique et que dès lors, la Commune est en discussion avec plusieurs

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION.

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110094-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault
 Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault
 334 allée Henri II de Montmorency – CS 17 788
 34 000 MONTPELLIER
 Courriel : ddfp34.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 15 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Hérault

à
 Commune de Lodève
 Mairie
 7 place Hôtel de ville
 34 700 Lodève

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Angélique SEBAT
 Courriel : angelique.sebat@dgifp.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06 19 33 22 42
 Réf DS : 15508308
 Réf OSE : 2023-34142-98206

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Ensemble immobilier /Hôtel
Adresse du bien : 18 Boulevard de la Liberté/ Lodève
Valeur : **406 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : VIDAL DIEUDONNÉ Carinne

2 - DATES

de consultation :	22/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	11/01/2024
du dossier complet :	11/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition par voie de préemption de l' « Hôtel du Nord ». Montant de la DIA : 500 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

Lodève fait partie de la communauté des communes du Lodévois et Larzac.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Références cadastrales :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Lodève	AI 66	18 boulevard de la Liberté	530 m ²	Hôtel
TOTAL			530 m ²	

4.3. Descriptif

Hôtel qui n'est plus en activité depuis août 2022. Cet immeuble en forme de « U » est situé en plein centre-ville de la commune de Lodève. Présence d'un garage (93,5 m²), d'une terrasse (125 m²), caves voûtées en terre battue, ascenseur, rampe d'accès pour personnes handicapées. Les fenêtres sont en double vitrage, volets en bois. L'hôtel comporte 26 chambres de tailles différentes, climatisées. Il y a également deux appartements privés dont les propriétaires gardaient l'usage. Superficie totale utile : 1 140 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

SCI Le Nord (498 054 717)

5.2. Conditions d'occupation :

Libre

6 - URBANISME

Pas de PLU pour la commune de Lodève. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui tend à s'appliquer. Dans ce cas, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

Les hôtels font partie des locaux monovalents. Les locaux monovalents sont des locaux « *construits ou aménagés en vue d'un seul type d'exploitation et (qui) ne pourraient être affectés à une autre activité sans des travaux importants et coûteux* ». La monovalence est donc déterminée par l'activité particulière exercée dans les locaux.

Pour établir une évaluation pertinente, il est recommandé de recouper, par plusieurs méthodes alternatives d'évaluation. Cela est particulièrement vrai pour les biens monovalents, compte tenu des caractéristiques découlant de leur activité, mais aussi de leurs caractéristiques intrinsèques qui peuvent également engendrer d'importantes différences de valeur au regard de biens qui paraissent a priori similaires.

Ainsi, si l'on dispose de termes de comparaison pertinents, il faudra conforter la méthode par comparaison (métrique et/ou à l'élément principal) utilisée à titre principal, par une évaluation à partir du revenu effectif ou théorique (c'est-à-dire par capitalisation du revenu ou par capitalisation du loyer théorique).

Méthode par comparaison : La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Méthode par le rendement : Il correspond au rapport, exprimé en pourcentage, entre le loyer annuel (réel ou pouvant être attendu par référence au marché locatif local) d'un immeuble et les dépenses engagées par l'acquéreur pour son acquisition, c'est-à-dire le prix auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et les droits de mutation. Le taux est dit « brut » lorsque l'on retient le loyer brut ou « net » lorsque l'on retient le loyer net.

Seule la méthode par le rendement sera retenue, car il n'a pas été trouvé de termes de comparaison probants dans le secteur de Lodève. Pour ce faire, il a été recherché des annonces d'hôtels mis en vente, mentionnant le montant annuel du loyer.

8 - MÉTHODE PAR LE RENDEMENT

8.1. Détermination du taux

1^{er} exemple : Annonce Agence Century 21 : Hôtel d'une vingtaine de chambres situé en plein cœur de ville proche de nombreux commerces de proximité. Toutes les chambres sont climatisées. Loyer annuel : 18 461 €, prix de vente : 264 000 €
 $18\,461 \text{ €} \times (100/264\,000 \text{ €}) = 7 \%$

2^e exemple : Annonce Agence Century 21 : Vente des murs d'un hôtel de 20 chambres occupées, d'une superficie de 450 m² avec emplacement privilégié.
 Loyer annuel : 61 528 €, prix de vente : 980 000 €
 $61\,528 \text{ €} \times (100/980\,000 \text{ €}) = 6,3 \%$

3^e exemple : Vente d'un Hôtel / immeuble à usage commercial avec : Au rez-de-chaussée un bar, une salle de jeu, un dégagement, un lavabo, WC, une réserve, une salle de restaurant, un bar, WC, une cuisine. Au premier étage : 5 chambres, un couloir, un dégagement, deux WC, deux pièces servant de réserve, une buanderie, un local de stockage, deux terrasses. Au second étage : 4 chambres, un dégagement, des combles.
 Loyer annuel : 34 812 €, prix de vente : 400 000 €
 $34\,812 \text{ €} \times (100 / 400\,000 \text{ €}) = 8,7 \%$

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) précise pour les taux de rendement des actifs hôteliers les éléments suivants :

Il ressort de diverses analyses publiées notamment sur Internet que les taux de rendement des actifs hôteliers immobiliers se situent dans les fourchettes suivantes :

- 4 % à 6 % pour Paris intra-muros, 5 % à 7 % pour les centres urbains des métropole ou PACA,
- 6 à 8 % pour les quartiers périurbains « actifs » (zones d'activités ou aéroportuaires...),
- 7,5 % à 10 % pour les villes plus petites en fonction de la situation centrale ou non de l'hôtel, ou du dynamisme du secteur d'implantation,
- 10 % à 12 % pour les biens de qualité médiocre, ou les hôtels indépendants en zone rurale non touristique.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'Hôtel du Nord n'est plus ouvert à la clientèle depuis août 2022. Malgré sa fermeture depuis 1 an et demi force est de constater que la bâtisse est saine (absence d'humidité). Des travaux de rénovation sont à apporter, mais dans sa globalité l'hôtel est en bon état.

Seront retenus les taux compris entre 7,5 % et 10 % pour les villes plus petites en fonction de la situation centrale de l'Hôtel. Toutefois, sera également écarté le taux de 10 % car il peut également concerner des biens de qualité médiocre (ce qui n'est pas le cas ici).

Au regard des éléments en possession du service, le loyer annuel dû par l'Hôtel du Nord était égal à 34 544 €. Plusieurs hypothèses de détermination de valeur vénale vont être évoquées :

Hypothèse 1 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100/7,5) = 460\,587 \text{ €}$

Hypothèse 2 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100/8) = 431\,800 \text{ €}$

Hypothèse 3 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100/8,5) = 406\,400 \text{ €}$

Hypothèse 4 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100/9) = 383\,822 \text{ €}$

Hypothèse 5 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100/9,5) = 363\,621 \text{ €}$

L'hypothèse la plus probante, compte tenu du contexte de fermeture de l'hôtel (rénovations à envisager, politique commerciale...), est l'hypothèse 3. Un taux de rendement de 8,5 %, et une valeur égale à 406 400 € (arrondie à 406 000 €).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION DE 15 %

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **406 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation exceptionnelle de 15 % est assortie du fait de la nature particulière de l'immeuble portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 466 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord (*) des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

() pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Angélique SEBAT
Inspectrice des Finances Publiques



DÉLIBÉRATION N°CM_240313_12 : Adoption du règlement budgétaire et financier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5217-10-4, 5, 6, L.5217-12-2 et L.5217-12-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et en particulier l'article 106 III,

VU la délibération n°CM_231121_11 du Conseil municipal du 21 novembre 2032, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que ce règlement formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité applicables en matière budgétaire et financière,

Oùï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc19783-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

N° de version : 1

Date de dernière mise à jour : 19/03/2024

Table des matières

.....	1
Introduction.....	3
I° Le cadre budgétaire.....	3
A. Les principes budgétaires.....	3
B. Présentation du budget et niveau de vote.....	4
C. Le cycle budgétaire	5
D. Le calendrier budgétaire de la collectivité.....	8
E. Les grands projets d'investissement.....	8
II° La gestion de la pluriannualité.....	8
A. Les notions d'Autorisation de Programme et Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement.....	8
B. Le vote des AP et AE / CP.....	9
C. La révision, caducité et clôture des AP et AE / CP.....	9
D. Les différents types d'AP/AE.....	9
III° L'exécution budgétaire.....	10
A. Les grands principes de la comptabilité publique.....	10
B. La chaîne comptable en dépenses.....	10
C. La chaîne comptable en recettes	13
D. Les opérations de fin d'exercice.....	14
IV° Les régies.....	15
A. Les principes de gestion.....	15
B. -Le suivi et le contrôle des régies.....	15
V° La gestion patrimoniale.....	15
A. Les notions.....	15
B. L'amortissement et les reprises de subventions.....	16
C. Les sorties de l'actif.....	16
VI ° Les provisions.....	16
VII° La dette et trésorerie.....	17
A. La dette propre.....	17
B. Les garanties d'emprunt.....	17
C. La trésorerie.....	17
VIII° Les principaux indicateurs et ratios de gestion.....	18
IX° Les modifications du RBF.....	18

Introduction

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est devenu obligatoire pour les collectivités territoriales adoptant la nomenclature comptable M57. La collectivité trouve du sens à ce règlement et souhaite l'étendre à l'ensemble de ses budgets et non uniquement à ceux en M57.

Ce RBF vise à :

- définir des règles de fonctionnement budgétaires et comptables claires ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs internes impliqués dans le fonctionnement budgétaire et financier de la collectivité ;
- être transparent sur le fonctionnement budgétaire et comptable de la collectivité avec les acteurs externes à la collectivité.

Le présent RBF est adopté pour la durée restante de la mandature. Il sera renouvelé dans les conditions prévues à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, à savoir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Cependant, le RBF pourra évoluer avant ce renouvellement pour tenir compte des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles internes de gestion.

Ce RBF entre en application à compter de l'exercice 2024.

I° Le cadre budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la collectivité est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Il est l'acte par lequel, le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si les crédits prévus au budget sont suffisants ;
- en recettes : les crédits prévus en recettes sont évaluatifs, par conséquent les réalisations de recettes peuvent être supérieures aux prévisions.

A. Les principes budgétaires

Le principe d'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et les dépenses pour un exercice se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe comprend également quelques aménagements qui font que l'exercice comptable va au-delà de l'année civile car il peut impacter les budgets des exercices suivants. Cela concerne :

- les restes à réaliser : dépenses et recettes d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre. Ces dépenses et recettes sont d'office reportées sur l'exercice suivant ;
- la « journée complémentaire » : période correspondant à la journée comptable du 31 décembre et pouvant être prolongée jusqu'au 31 janvier n+1. Cette période permet de réaliser les dernières écritures comptables de l'année N ;
- les autorisations de programme (AP) en investissement ou les autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement et crédits de paiements (CP) : elles permettent de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique.

Ce principe connaît également un aménagement avec les budgets annexes. Ces budgets annexes, expressément autorisés par l'assemblée délibérante sont obligatoires pour suivre dans une comptabilité distincte du budget principal, les activités de la collectivité considérées comme des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). Il s'agit de s'assurer que l'activité relevant d'un SPIC soit financée par les usagers et non par le contribuable et n'entraîne pas de distorsion de concurrence avec les opérateurs privés.

La collectivité peut également créer des budgets annexes pour suivre des activités relevant de services publics administratifs (SPA).

Au sein de notre collectivité, il y existe à ce jour le budget principal et le budget relatif à l'aménagement des Gardies.

Ces budgets sont votés impérativement en même temps lors de la même séance du conseil municipal.

Le principe d'universalité budgétaire

Les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité :

- règle de non-compensation : interdiction de compenser ou contracter des dépenses et des recettes ;
- règle de la non affectation : interdiction d'affecter une recette à une dépense déterminée.

La loi a prévu certaines dérogations à ce principe :

- des recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes réglementaires (exemple : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe GEMAPI, la taxe de séjour) ;
- des recettes de subvention d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- des recettes pour financer une opération réalisée pour le compte d'un tiers.

Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Comme les crédits sont votés par chapitre ou par article, les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article qui sont des regroupements de dépenses et recettes de même nature ou destination.

Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (art. L 1612-4 du CGCT) :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes sans omission, majoration et ni minoration ;
- les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées chacune en équilibre ;
- la couverture du remboursement de la dette est exclusivement assurée par les ressources propres de la collectivité (dotation aux amortissements, excédent de fonctionnement transféré en investissement, report de résultat, FCTVA, etc.).

Le contrôle budgétaire

Ce contrôle intervient :

- suite au vote du budget (BP, BS et DM) : le représentant de l'État dans le département peut saisir la chambre régionale des comptes (article 1612-5 du CGCT) qui va s'assurer que le budget est bien voté en équilibre réel ;
- suite au vote du compte administratif : le représentant de l'État dans le département peut saisir la chambre régionale des comptes (article 1612-14 du CGCT) qui va accompagner la collectivité qui aurait des comptes administratifs consolidés présentant un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement consolidé.

B. Présentation du budget et niveau de vote

La Commune vote son budget par nature avec en annexe une présentation fonctionnelle. Le budget est divisé en chapitres et articles. La collectivité vote son budget par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel à la nature. Ce choix de niveau de vote est décidé par l'assemblée délibérante au moment du vote.

Les annexes présentées dans le cadre du budget permettent notamment d'avoir un aperçu de la situation patrimoniale et des divers engagements de la collectivité.

Le budget comprend deux sections :

- la section de fonctionnement : elle regroupe les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les subventions de fonctionnement versées, les intérêts de la dette, la dotation aux amortissements. Ces dépenses sont financées par des recettes régulières et stables comme les recettes issues de la fiscalité, les dotations de l'État, les produits générés par l'activité des services (billetterie, prestations, etc.), les produits de refacturation de services rendus à d'autres collectivités (mise à disposition de personnel), etc.
- la section d'investissement : elle retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la collectivité. On y trouve les dépenses d'immobilisation, le remboursement du capital de la dette. En recettes, les subventions d'équipement accordées par des tiers, le FCTVA, les excédents de la section de fonctionnement (amortissement et virement complémentaire) et le produit des emprunts.

En outre, il faut préciser que la collectivité a une comptabilité analytique propre en plus du cadre comptable réglementaire. Sa comptabilité analytique est sur deux axes d'analyse :

- le gestionnaire : en général un service, il s'agit de l'acteur interne de la collectivité qui a des dépenses et/ou génère des recettes.
- la destination ou antenne : la collectivité a identifié et regroupé par thématique de destination ses dépenses et recettes.

Cette comptabilité analytique est fondamentale car elle structure l'organisation budgétaire et comptable et permet une analyse et un suivi de la bonne exécution du budget.

C. Le cycle budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientation budgétaire (DOB) et s'achève par le compte administratif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la collectivité ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. En outre, ce DOB repose sur un rapport d'orientation budgétaire qui permet d'améliorer l'information transmise au conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce rapport contient à minima :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel ;
- la structure des effectifs ;
- sur les dépenses de personnel : les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la NBI, les heures supplémentaires/complémentaires et les avantages en nature.

Le DOB fait l'objet d'une délibération qui permet de prendre acte de la tenue du DOB, ce qui est relaté dans un compte-rendu de la séance.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité.

Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publications).

Le Budget Primitif (BP)

Le budget primitif constitue la première décision budgétaire de l'année. Il est prévu pour l'année à venir. Il est préparé par le Maire et approuvé par le conseil municipal. Le budget primitif (maquette réglementaire) est accompagné d'un rapport de présentation.

Le budget primitif peut être présenté en commission des finances/RH avant d'être présenté à l'assemblée délibérante. Le budget primitif peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Toujours dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1er janvier N, l'exécutif de la collectivité peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (art. L 1612-1 du CGCT).

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes, dans la limite d'un montant de crédits de paiement prévus pour l'exercice N+1.

Après l'adoption de la délibération portant sur le vote du budget primitif, la présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé aux membres de l'assemblée délibérante sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Les modifications du budget en cours d'année

Le budget primitif étant un budget prévisionnel établi à un instant T, ce dernier est susceptible d'évoluer dans l'année pour tenir compte de l'évolution de la situation. Ces modifications sont retranscrites de différentes manières :

- par virement de crédits : il convient de distinguer deux types de virement de crédits :
 - o les virements au sein d'un même chapitre : le budget étant voté par chapitre, des virements à l'intérieur d'un même chapitre sont possibles (article L.2312-2 du CGCT). Cette possibilité concerne l'ensemble des budgets de la collectivité.
 - o les virements entre chapitres de la même section et du même sens : Pour les budgets appliquant le référentiel M57 et comme l'y autorise le conseil municipal, le Maire peut effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel. Les virements entre chapitres font l'objet d'une décision du Maire, restituée en séance du conseil municipal.

Cette faculté d'effectuer des virements vise à donner plus de souplesse de gestion, mais ne conduit pas à des modifications substantielles du budget desquelles l'assemblée délibérante ne serait pas informée.

- les décisions modificatives : lorsqu'il est nécessaire de virer des crédits d'un chapitre budgétaire à un autre ou d'ajuster le budget en réduisant ou en augmentant les crédits de dépenses et recettes pour être au plus proche de la réalité, une inscription en décision modificative s'impose. La DM est un document budgétaire voté par l'assemblée délibérante et qui modifie le budget initial. La DM qui reprend les résultats de l'exercice précédent se nomme budget supplémentaire.

Le Compte de Gestion (CG)

Le compte de gestion pour la Commune de Lodève est établi par le comptable public (un agent du Service de Gestion Comptable de Clermont l'Hérault ou de la trésorerie de la DGFIP), qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Pour chaque budget voté (budget principal et chacun des budgets annexes), le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Compte Administratif (CA)

Le compte administratif traduit l'exécution des dépenses et recettes et est présenté par l'ordonnateur (Maire). C'est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget.

Il compare :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser. Le compte administratif est strictement identique aux réalisations comptables du compte de gestion approuvé par l'assemblée.

Le conseil municipal doit adopter le compte administratif avant le 30 juin N+1 de l'exercice comptable auquel il se rapporte. Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ensemble des documents de présentation du compte administratif, ainsi que la maquette budgétaire correspondante, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption de la délibération portant sur le vote dudit compte.

D. Le calendrier budgétaire de la collectivité

Ci-dessous le calendrier budgétaire type (sous réserve de nécessité) de la collectivité.

Étape	Période
Budget primitif N	Entre janvier - avril N
Compte administratif N-1 et compte de gestion N-1	Entre avril et juin N
Budget supplémentaire N	Entre juin et septembre N
Décision modificative N	Entre octobre et décembre N

E. Les grands projets d'investissement

La collectivité ne vote pas son budget par opération par souci de souplesse de gestion. Afin que l'assemblée délibérante soit pleinement au fait des grands projets d'investissements que souhaite lancer l'exécutif, il est réalisé une présentation du projet devant l'assemblée délibérante. Cette présentation est réalisée quand le projet est bien défini et avant le lancement des travaux. Les projets concernés sont ceux supérieurs à 800k€ HT et qui nécessitant une autorisation d'urbanisme.

II° La gestion de la pluriannualité

A. Les notions d'Autorisation de Programme et Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement

L'emploi des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en section de fonctionnement permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité budgétaire et d'autoriser des dépenses pluriannuelles.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'un investissement pluriannuel ou d'une charge pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissements ou de fonctionnement. Elles perdurent jusqu'à leur annulation ou clôture. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés. Ces CP sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements de l'exercice concerné.

Une AP/AE doit être ouverte à minima sur 2 exercices budgétaires.

B. Le vote des AP et AE / CP

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser, annuler ou clôturer une AP/AE. Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle d'une décision budgétaire.

La délibération doit préciser l'objet, le montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Un état des AP/AE peut être présenté à l'approbation du conseil municipal, plusieurs fois dans l'année, en fonction des besoins de mise à jour.

Dans tous les cas, un état sera présenté à l'approbation du conseil municipal, au moment du vote du budget primitif, et lors de toutes étapes budgétaires ayant pour incidence de modifier une AP/AE et CP. Cet état présente les AP/AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions, les nouvelles AP/AE à créer ou les AP/AE à annuler ou clôturer. Lors du vote CA, un état au 31.12 de l'année concernée est présenté dans le rapport remis en annexe de la délibération d'adoption du CA.

Au sein d'une même AP, il est possible de trouver plusieurs opérations comptables (sans vote formel de la collectivité).

Il est rappelé que :

- aucun virement de crédits n'est possible entre deux AP/AE sans révision de chacune des deux AP/AE, et si nécessaire modification budgétaire, approuvées par délibération du conseil municipal ;
- aucun virement de crédits n'est possible entre dépenses prévues dans le cadre d'une AP/AE et une dépense hors AP/AE (délibérations de révision et si nécessaire modification budgétaire) ;
- des virements internes au sein d'une AP/AE sont possibles dans le cadre des virements de crédits (au sein du même chapitre ou entre chapitre) tant que le montant total des CP de l'année est respecté.

C. La révision, caducité et clôture des AP et AE / CP

La révision d'une AP/AE consiste en la modification du montant voté (AP /AE et CP) à la baisse comme à la hausse. Une mise à jour de l'échéancier des CP sera nécessaire et fera l'objet d'une délibération spécifique en conseil.

En application de l'article L23.11-3 du CGCT, les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Le conseil municipal est compétent pour prononcer la clôture d'une AP/AE. La clôture a lieu lorsque les opérations budgétaires et comptables sont soldées ou lorsque la réalisation des opérations est abandonnée ou annulée.

Il est fixé que les AP/AE qui n'ont pas entraîné d'engagement ou mandatement sur une période de 2 exercices comptables consécutifs, seront considérées comme caduques et donc clôturées.

D. Les différents types d'AP/AE

La collectivité distingue trois types d'AP/AE :

- celles de projet : elles sont relatives à une opération, c'est-à-dire un ensemble de dépenses concourant à la réalisation du même projet. Ces dépenses peuvent être imputées sur plusieurs comptes ou chapitres de la même section (construction d'une nouvelle école, actions dans le cadre d'un appel à projets, etc.) ;
- celles relatives à des programmes de subventions d'équipement/fonds de concours : elles traduisent le soutien de la collectivité à des projets portés par des tiers ;
- celles récurrentes : elles sont relatives aux dépenses récurrentes auxquelles doit faire face la collectivité (renouvellement de sa flotte de véhicules, engagement financier pris vis-à-vis d'un tiers, marché d'entretien de fonctionnement, etc.).

III° L'exécution budgétaire

A. Les grands principes de la comptabilité publique

Le principe de séparation ordonnateur/comptable

L'ordonnateur : le Maire est chargé de constater les droits et les obligations de la collectivité et ainsi :

- en recettes : de liquider les recettes, d'émettre les ordres de recouvrement ;
- en dépenses : d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses.

Le comptable : le Trésorier (comptable public), agent de l'État, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, suite à réception des flux ordonnancés par la collectivité et dans la limite des crédits prévus au budget (en dépenses), de la régularité du mouvement comptable (imputation comptable) et de la présence des éléments justifiant ce mouvement (pièces justificatives de paiement (montant de la dépense et que la somme est bien due) ou mise au recouvrement(montant réclamé et que la somme est bien due).

Les autres grands principes comptables

Les principes comptables directeur garantissant la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- la régularité : conformité aux lois, aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire ;
- la sincérité : comptabilité des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- l'exhaustivité : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations de la collectivité ;
- la spécialisation des exercices : enregistrements définitifs en comptabilité des opérations se rattachant au bon exercice comptable ;

- la permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables d'un exercice sur l'autre ;
- l'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la collectivité conforme à la réalité.

B. La chaîne comptable en dépenses

Il s'agit ici de rappeler les différentes étapes amenant à ce qu'une dépense soit payée par la collectivité. Cette chaîne ne mentionne pas les cas spécifiques que sont les débits d'office, c'est-à-dire les fournisseurs/partenaires qui se prélèvent directement sur notre compte en banque, après accord de l'ordonnateur et du comptable (en général le remboursement des prêts et le paiement des factures de fluides).

La chaîne ci-dessous est la procédure normale qui regroupe quasiment l'intégralité des mouvements comptables effectués par la collectivité.

L'engagement juridique et comptable

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement, comme d'investissement, constitue une obligation réglementaire pour l'ordonnateur (art. L 5217-12-4 du CGCT).

Il faut distinguer :

- l'engagement juridique qui est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense (une délibération accordant une subvention, un contrat, une décision de justice, un bon de commande, un marché public, etc.). Cet engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires. Seuls le conseil municipal ou le Maire (ou toute personne habilitée par délégation de signature), peuvent engager juridiquement et sous réserve d'être dans son périmètre de responsabilité, la collectivité ;
- l'engagement comptable : il est lié à l'engagement juridique. Il retranscrit comptablement l'engagement juridique pris par la collectivité ;
- la collectivité a recours de manière encadrée à des engagements provisionnels pour les dépenses récurrentes, de faibles montants et auprès de fournisseurs connus de la collectivité.

La procédure d'engagement se traduit par :

- les marchés publics, les contrats, délibérations, etc. : suite à la prise de l'acte juridique, le service concerné transmet au service finance les documents pour que ce dernier crée l'engagement comptable. Il appartient au service concerné d'avoir veillé à la disponibilité des crédits budgétaires en amont de la prise de décision.
- les bons de commande : le service propose le bon de commande, et suite à vérification par le service finance (disponibilité au budget, imputation, montant, tiers, présence d'un marché public, etc.), le bon est mis à la validation de l'ordonnateur. Suite à la validation du bon de commande, le service concerné envoie au fournisseur le bon signé. Le bon de commande est basculé automatiquement en engagement sur le logiciel financier.

La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

- d'une part, la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison, travaux ou de la prestation ;
- d'autre part, la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

La certification (ou constatation) du service fait est une procédure qui consiste à vérifier que le créancier a bien assuré la prestation commandée par la collectivité, ou réalisé l'opération subventionnée par cette dernière dans les conditions prévues.

La liquidation en elle-même a pour objet de vérifier :

- les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement ;
- leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération ;
- la disponibilité sur l'engagement ;
- l'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- la validité du tiers.

Elle permet à la collectivité de vérifier que la facture présentée est conforme au bon de commande et/ou aux dispositions contractuelles.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, son abondement préalable est impératif.

Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

Lors de la transmission au format électronique de la facture par le fournisseur, celle-ci doit impérativement comporter le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande.

Le mandatement

Le mandat est l'acte administratif donnant au comptable public, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette au créancier. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe I mentionnée à l'article D 1617-19 du CGCT.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée/mandatée.

Le mandatement est signé par l'ordonnateur.

Il faut rappeler que la collectivité bénéficie d'une prescription des créances détenues par des tiers à son encontre, en effet si aucune somme ne lui est réclamée par un tiers au bout de 4 ans, la somme ne pourra plus être réclamée.

Le paiement

Hors cas spécifique des régies d'avances, le paiement effectif des dépenses de la collectivité ne peut être effectué que par le comptable public.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent notamment sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- la disponibilité des crédits budgétaires ;
- l'exacte imputation budgétaire de la dépense ;
- la validité de la créance, matérialisée par la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation ;
- le caractère libératoire du règlement.

Les délais de paiement

La collectivité et le comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination de la collectivité ou, le cas échéant, de la demande de paiement à destination du maître d'œuvre délégué.

Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

- si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes ;
- si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un titre de recettes.

La dématérialisation de la chaîne comptable

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, elle suppose que les factures des fournisseurs de la collectivité doivent être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique).

De plus, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

C. La chaîne comptable en recettes

Il s'agit ici de rappeler les différentes étapes amenant la collectivité à encaisser une recette. Cette chaîne ne mentionne pas les recettes encaissées avant émission d'un titre (fiscalité, dotations, subvention, emprunt).

La chaîne ci-dessous est la procédure normale qui regroupe quasiment l'intégralité des mouvements comptables effectués par la collectivité.

L'engagement

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine, c'est-à-dire que le débiteur de la collectivité est engagé vis à vis de cette dernière en application d'un acte juridique (convention, délibération, loi, règlement, arrêté, etc.).

La liquidation

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la somme due à la collectivité et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible.

L'ordonnancement

Cette opération effectuée par les agents du service des finances de la collectivité consiste, conformément aux résultats de la liquidation, à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recettes) au comptable public signé par l'ordonnateur pour toute recette exigible en faveur de la collectivité, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Il existe une prescription d'assiette ou de mise en recouvrement, c'est-à-dire qu'au-delà de ce délai la collectivité ne pourra plus émettre de titre de recette à l'encontre d'un tiers (5 ans pour les créances liées des actions personnelles et 30 ans en matière immobilière).

Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit au bout de 4 ans à compter de la prise en charge du titre de recettes. Ce délai peut être interrompu par l'engagement des poursuites.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre : le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état du compte d'attente. Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;
- si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

La limite au recouvrement : les admissions en non-valeur et les créances éteintes

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, qui peut décider de l'admettre en non-valeur ou en créance éteinte au vu des justifications produites par le comptable public.

L'admission en non-valeur : le comptable public juge improbable le recouvrement de la créance en raison de son montant (faible), l'insolvabilité du tiers, les difficultés d'identification du tiers, etc. Prononcer l'admission en non-valeur n'annule pas la créance, mais suspend les actions en recouvrement.

Les créances éteintes : le comptable public demande à la collectivité, qui est dans l'obligation d'accepter, de prononcer une créance comme éteinte quand il apporte la preuve que cette créance n'a plus lieu d'être (liquidation judiciaire, prescription de la créance, etc..).

D. Les opérations de fin d'exercice

Le plus souvent, elles ne se traduisent ni par un encaissement, ni par un décaissement, mais ont généralement une incidence budgétaire.

Les principales opérations de fin d'exercice sont :

- les rattachements des charges et des produits à l'exercice : en application du principe d'indépendance des exercices, la collectivité est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. seule la section de fonctionnement est concernée. la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel :
 - o en dépenses : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). en d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles la dépense est engagée, le

service est fait avant le 31 décembre mais la facture n'est pas parvenue avant la fin du mandatement par la collectivité.

- en recettes : les recettes engagées non titrées correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pas pu être titrés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

L'obligation de rattachement est modulée au regard de l'incidence significative sur le résultat. La collectivité fait le choix d'intégrer l'ensemble des rattachements. Il est rappelé que le rattachement est possible uniquement sur les crédits budgétaires disponibles au budget auxquels ils se rapportent.

- les restes à réaliser : ils concernent exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- aux dépenses d'investissement (hors AP/CP) engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice comptable ;
- aux recettes d'investissement engagées et non soldées dues à la collectivité.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur et transmis au comptable public pour visa de celui-ci. Les restes à réaliser nécessitent que les crédits budgétaires suffisants soient disponibles au budget.

- les charges et produits constatés d'avance et les intérêts courus non échus : il s'agit d'un état établi par l'ordonnateur et transmis au comptable public, qui répond au principe d'indépendance des exercices comptables. La collectivité neutralise les dépenses et recettes qui concernent deux exercices comptables mais retranscrits comptablement que sur un seul, suite au paiement ou à l'encaissement auprès du tiers (exemple les abonnements (logiciel, presse, etc.), les échéances d'emprunt, les contrats de maintenance, etc.). Cette neutralisation sur l'exercice N entraîne une écriture comptable d'office sur l'exercice comptable suivant.

IV° Les régies

A. Les principes de gestion

Les régies constituent une atténuation, sans le remettre en cause, du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Les régisseurs sont en effet chargés d'opérations d'encaissement et/ou de paiement pour le compte du comptable public.

Il existe plusieurs types de régie : régie de recettes, régie d'avances (dépenses) ou régie mixte (dépenses et recettes).

La création d'une régie est motivée par l'efficacité : en effet, certaines dépenses de montants restreints et récurrents sont peu adaptées à la procédure de la chaîne comptable (achat de petites fournitures dans un supermarché) ou car le fournisseur n'accepte pas les moyens de paiement d'une collectivité appliquant la chaîne comptable (mandat administratif). En recettes, cela concerne principalement des recettes d'accès aux services rendus à des usagers (billetterie, occupation du domaine public, etc.).

Une régie permet à la collectivité d'encaisser/décaisser immédiatement le flux sans passer par la chaîne comptable. Cela améliore le taux de recouvrement des recettes et permet une plus grande réactivité. En dépense, la collectivité, via une régie, dispose de moyens de paiement plus souples et en phase avec des petits achats courants (par défaut une collectivité paie par virement bancaire : avec une régie d'avance, elle peut disposer d'une carte bancaire ou d'espèce).

La décision de leur création appartient à l'ordonnateur et est visée par le comptable public.

L'acte constitutif d'une régie comporte un certain nombre de dispositions nécessaires à la définition des opérations confiées au régisseur et les conditions de leur exécution.

Le régisseur et son suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables.

B. -Le suivi et le contrôle des régies

Le régisseur est, dans la plupart des cas, rattaché hiérarchiquement à l'ordonnateur, mais il est placé sous la responsabilité du comptable public au titre des opérations de sa régie. Il est donc soumis au double contrôle du comptable public et de l'ordonnateur, dont la périodicité s'effectue selon les modalités de l'autorité vérificatrice.

Ces contrôles sont de deux types :

- le contrôle administratif, de la responsabilité de l'ordonnateur, qui consiste à centraliser les documents relatifs au fonctionnement de la régie : acte constitutif, acte de nomination, PV, etc.
- le contrôle comptable, effectué par le comptable public avec l'appui de l'ordonnateur :
 - o soit sur pièces, afin de veiller à ce que le régisseur intervienne seulement pour les opérations et selon les modalités de fonctionnement prévues dans les actes,
 - o sur place, afin de s'assurer du bon emploi des deniers publics.

V° La gestion patrimoniale

A. Les notions

Le patrimoine de la collectivité se compose de l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés.

Ces biens appelés également immobilisations ont été acquis en section d'investissement et font l'objet d'une inscription dans l'inventaire comptable de la collectivité.

Le suivi des immobilisations incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par un numéro d'inventaire) qu'au comptable public (chargé de la tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

La collectivité a fait le choix d'identifier les biens quelle acquiert de différentes manières, c'est-à-dire qu'elle crée soit une fiche individuelle pour le bien, soit le bien est regroupé avec d'autres biens de même nature.

Ainsi, les biens immobilisés sont retranscrits dans notre actif via :

- une fiche individuelle pour les biens dont il est pertinent d'effectuer un suivi à l'inventaire ;
- une fiche groupée pour les biens de faible valeur sous réserve d'avoir le même compte, nature, type, durée d'amortissement et gestionnaire comptable ;
- une fiche groupée pour les biens acquis par lot.

B. L'amortissement et les reprises de subventions

L'amortissement d'une immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation.

La durée et modalité d'amortissement est propre à chaque catégorie de biens, et est fixée par délibération du conseil municipal.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Cet amortissement se traduit par des écritures d'ordre.

- une dépense de fonctionnement pour provisionner le remplacement du bien ;
- une recette d'investissement pour constater la dépréciation du bien.

Ces deux mouvements sont du même montant.

Les reprises de subventions concernent les subventions d'équipement perçues par la collectivité qui ont contribué au financement de biens amortis par la collectivité. Ce mouvement consiste à neutraliser dans le même rythme que le bien financé, la subvention au passif de la collectivité.

Cette reprise se traduit par des écritures d'ordre :

- une recette de fonctionnement pour équilibrer le mouvement ;
- une dépense d'investissement pour neutraliser partiellement la subvention inscrite au passif.

C. Les sorties de l'actif

Un bien retranscrit dans l'actif comptable y figure ad vitam æternam en l'absence d'action de la collectivité :

- si un bien est détruit, sinistré ou est devenu totalement obsolète : l'ordonnateur le signale au comptable public pour que ce dernier mette à jour l'actif, on parle de bien mis à la réforme ;
- si un bien est cédé à titre gratuit ou à titre onéreux.

VI ° Les provisions

En application des principes de prudence et sincérité, la collectivité doit constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ou d'une dépréciation des créances.

La collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires.

Il s'agit donc de charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimé.

La collectivité constate la dépréciation ou constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La dépréciation ou la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracés dans l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au compte administratif.

Toute création, modification, reprise, annulation, etc. d'une provision donne lieu à une délibération précise approuvée par le conseil municipal.

VII° La dette et trésorerie

A. La dette propre

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'emprunt (article L.2337-3 du CGCT), exclusivement pour financer des investissements.

Il peut s'agir d'emprunts spécifiques pour financer un investissement spécifique ou d'un emprunt global pour le besoin de financement global de la section d'investissement.

En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance de ressources propres pour couvrir le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Elle peut déléguer cette compétence au Maire. Le conseil municipal est informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

L'emprunt propre peut être :

- sur du moyen / long terme, c'est-à-dire que sa durée de remboursement est longue. en général, quand la collectivité n'affecte pas spécifiquement l'emprunt à un objet, elle retient la durée de 15, 20 ou 25 ans. A l'inverse, quand l'emprunt est lié à un objet particulier, la durée de l'emprunt est la durée de vie du bien qu'il finance.
- sur du court terme : il s'agit de prêts sur des durées inférieures à deux ans. Ils servent au préfinancement des subventions notifiées à la collectivité et qui ne sont pas encore encaissées.

La collectivité se fixe des règles de bonne gestion dans la gestion de sa dette :

- renégocier cette dernière quand cela s'avère pertinent ;

- limiter son recours à l'emprunt afin de garantir la soutenabilité financière de son encours.

Ces règles influencent directement la capacité d'investissement de la collectivité.

B. Les garanties d'emprunt

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du bénéficiaire de la garantie, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi d'une garantie d'emprunt donne lieu à une délibération du conseil municipal qui autorise expressément et selon les conditions définies dans la délibération, l'octroi d'une garantie d'emprunt à un tiers.

Les collectivités sont encadrées dans cette faculté. Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. S'agissant de bénéficiaires privés, les garanties d'emprunt sont encadrées par des règles prudentielles cumulatives visant à limiter le risque pour la collectivité.

L'ensemble des garanties accordées par la collectivité figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

C. La trésorerie

La collectivité a un compte bancaire détenu auprès de la Banque de France. Elle peut en avoir d'autres en fonction de la nature de ses budgets annexes. L'intégralité des fonds est sur ces comptes.

La trésorerie nécessite une gestion spécifique car elle doit financer l'activité de la collectivité. Aucun découvert bancaire n'est autorisé pour la collectivité. Ainsi, pour financer son activité et en lien avec la structuration financière de cette dernière, la collectivité a recours à des lignes de trésorerie.

Les lignes de trésorerie sont des prêts de court terme accordés par les établissements bancaires pour une durée maximale d'un an. Elles permettent :

- de pré-financer des recettes de fonctionnement certaines (fiscalité, dotations, etc.) qui nous sont versées réglementairement selon un rythme ne coïncidant pas avec l'activité ;
- de pré financer ponctuellement les recettes en attente d'encaissement (subventions de fonctionnement).

VIII° Les principaux indicateurs et ratios de gestion

La collectivité utilise, pour apprécier sa situation financière et communiquer sur cette dernière, un certain nombre d'indicateurs.

Pour la partie budgétaire, les principaux indicateurs utilisés sont les soldes intermédiaires de gestion :

- l'épargne de gestion : elle est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est majorée des travaux en régie (article 722), des provisions constituées (chapitre 68), des intérêts de la dette (chapitre 66) et des dépenses exceptionnelles (chapitre 67) payés dans l'année, et elle est minorée des recettes issues de cessions d'actifs (article 775), des recettes financières (chapitre 76), des reprises de provisions (chapitre 78) et des recettes exceptionnelles (chapitre 77). Elle permet d'apprécier le fonctionnement structurel de la collectivité neutralisé des événements exceptionnels ou relatifs à l'acquisition/cession de patrimoine ;
- l'épargne brute : il s'agit de l'épargne de gestion à laquelle est ajouté le résultat financier et le résultat exceptionnel.
- l'épargne nette : il s'agit de l'épargne brute à laquelle est déduit le remboursement du capital des emprunts à moyen / long terme (hors prêts-relais).

Les soldes intermédiaires de gestion sont appréciés en valeur et en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

Pour la partie dette, les principaux indicateurs utilisés sont :

- le taux d'endettement qui est l'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement ;
- la capacité de désendettement qui est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute.

Pour la partie trésorerie, les principaux indicateurs utilisés seront :

- la trésorerie constatée au 31/12 de l'exercice ramenée sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice ;
- le volume des restes à recouvrer au 31/12 de l'exercice.

IX° Les modifications du RBF

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et financières.

Il devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION N°CM_240313_13 : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:

- dans l'article L.2312-1 que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1: PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du ROB annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Suite à la présentation des orientations budgétaires réalisée par Marie-Laure VERDOL et Nathalie ROCOPLAN, pour la partie concernant les ressources humaines, Gaëlle LÉVÊQUE conclut sur le fait que la situation de Lodève se stabilise dans son amélioration : on retrouve des ratios plus confortables pour investir et voir l'avenir de façon plus sereine. Les augmentations des coûts de l'énergie ont imposé des choix et des adaptations mais n'ont que peu impacté la capacité d'investissement. Les recrutements sont très étudiés par rapport aux capacités de fonctionnement. Et tout ça, pour apporter une amélioration de la ville et de la qualité de vie, sans augmenter les taux d'imposition.

Claude LAATEB pose une première question sur les fournisseurs en demandant si toutes les factures sont réglées et intégrées dans les montants affichés dans le rapport d'orientation budgétaire, sinon cela signifierait qu'il manque encore des sous. Gaëlle LÉVÊQUE demande au Directeur des ressources de répondre sur la comptabilité de la commune : le compte administratif anticipé intègre bien les montants de toutes les factures reçues au 31 décembre 2023.

Claude LAATEB demande au Maire comment les besoins et les priorités des citoyens sont pris en compte. Gaëlle LÉVÊQUE explique que les services et les élus de la Commune sont en relation avec la population et à l'écoute en permanence, pendant les moments d'échanges, à l'espace Lutéva ou encore au centre socioculturel, au cinéma, pendant les services rendus aux enfants dans les écoles, durant le travail des services techniques... Le projet politique s'appuie sur

l'interaction constante entre la population et les services.

Claude LAATEB demande quelle est la gestion des fonds publics. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que la Commune n'a pas de compte en banque et qu'on ne gère pas seuls la Commune : tous les services au quotidien rendent des comptes à la Trésorerie publique et au Service du contrôle de légalité de la Préfecture, par exemple. Marie-Laure VERDOL rappelle également que pendant la présentation réalisée pour la précédente délibération sur le règlement budgétaire et financier, il a été développé le principe de double contrôle entre l'ordonnateur et le comptable public.

Claude LAATEB demande comment sont prises en compte les variations entre les orientations annoncées et la réalité. Gaëlle LÉVÊQUE explique que le rapport d'orientation budgétaire présente le contexte économique global et national, qui donne le « la » sur les mesures prises en investissement comme pour les économies d'énergie et en fonctionnement comme pour les changements d'usages... l'adaptation est perpétuelle en fonction de la situation globale.

Claude LAATEB demande comment est assurée la transparence financière et la responsabilité du calendrier, des ressources et des budgets alloués. Gaëlle LÉVÊQUE apporte la même réponse que précédemment sur la place des services de l'État, notamment en termes de contrôle.

Claude LAATEB demande quelles sont les mesures pour assurer l'implication et la concertation citoyenne. Gaëlle LÉVÊQUE répond que plusieurs élus pourraient répondre sur ce sujet : au quotidien, comme par exemple, Edith POMAREDE qui organise la réserve citoyenne, soit quatre-vingts personnes mobilisées et mobilisables ou par projet où la démarche nécessite des étapes de concertation. Elle prend aussi l'exemple du contrat de ville en cours de rédaction : il reflète l'expression du travail sur le quartier prioritaire de la ville, là où il y a les habitants les plus précaires, de tous les partenaires présents sur des axes définis ensemble et déclinant communément les actions à mettre en œuvre. Ces temps d'échanges, il y en a tout le temps et sur tous les sujets.

Claude LAATEB tient à revenir sur le sujet de création d'un poste de directeur général des services délibéré lors du dernier conseil pour réitérer son interrogation de ne pas avoir choisi un directeur général adjoint. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que la situation économique est meilleure qu'il y a cinq ou dix ans et la Communauté de communes Lodévois et Larzac commence également à aller mieux : le choix pris avec Jean-Luc REQUI en début de mandat d'avoir un seul Directeur général des services mutualisé répondait à des nécessités budgétaires. Les deux collectivités vont suffisamment mieux pour voir l'avenir plus sereinement. Il y a donc plus de projets à venir ce qui nécessite un pilote dans chacune des collectivités. Nathalie ROCOPLAN tient à préciser que le rôle du Directeur général des services est d'organiser le personnel et les services mais également d'accompagner le politique et le stratégique. Gaëlle LÉVÊQUE demande au Directeur général des services de compléter la réponse apportée lors du dernier conseil : les postes de directeur général des services et adjoint sont des emplois fonctionnels encadrés par la réglementation qui ne permet d'en avoir qu'un par notre taille de collectivité.. Cependant, il dispose bien d'adjoints : en début de mandat, l'objectif était d'étoffer l'équipe de direction par des adjoints spécialisés, plus pointus que le directeur général des services, chacun dans leur domaine, pour le soulager et aujourd'hui, il ne souhaite pas affaiblir cette équipe. Cette organisation a été possible grâce à la mutualisation et aucune des deux collectivités n'aurait pu s'offrir seule une telle qualité de service. Sur ce rôle technique , même si tout est améliorable, il pense modestement que cela fonctionne plutôt bien mais sur le rôle de représentation aujourd'hui de plus en plus important tant pour l'accompagnement des élus que pour assurer des réunions spécifiques aux DGS, il ne peut être présent à plusieurs endroits simultanément. Magali STADLER demande pourquoi ce n'est pas la Communauté de communes Lodévois et Larzac qui embauche ce directeur. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que le directeur général actuel mutualisé appartient aux effectifs de la Communauté de communes.

Gaëlle LÉVÊQUE autorise le Directeur général des services a donné une réponse plus personnelle : il est à la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis 2004, soit depuis le début de cette collectivité et il a à ce titre, une préférence pour l'intercommunalité, ayant un profil intercommunal plus que communal.

Damien ROUQUETTE demande sur l'enveloppe globale pour la création de postes affichée à cent-vingt-huit-mille euros, à combien revient à ce poste. Gaëlle LÉVÊQUE réaffirme qu'elle ne peut donner le montant de la rémunération de la personne qui n'est pas encore recrutée et que l'exercice budgétaire permettra d'ajuster les montants si nécessaire.

Damien ROUQUETTE demande à Nathalie ROCOPLAN comment elle envisage de maîtriser l'augmentation à l'avenir. Nathalie ROCOPLAN rappelle les augmentations de plusieurs critères de rémunération décidées par l'État l'an passé. Pour l'avenir, l'objectif est de maîtriser les augmentations : quatorze agents ont été identifiés pour un probable départ à la retraite en 2024

mais une réflexion avec les services aura lieu pour adapter l'organisation aux besoins actuels et aux évolutions de la société et possiblement ne pas remplacer poste à poste. Elle rappelle également que ces projets d'organisation et de recrutement sont travaillés avec les ressources humaines, les directions concernées et les représentants du personnel. Gaëlle LÉVÊQUE insiste sur le caractère volontaire du départ à la retraite et que les projets de restructuration peuvent en dépendre.

Damien ALIBERT tient à préciser qu'il ne faut pas confondre le budget et le compte administratif : il y a toujours des écarts mais ils sont généralement plutôt positifs. Par principe, le budget est prudent et le compte administratif est plus favorable.

Nathalie ROCOPLAN rappelle également que le remplacement des personnes en maladie engendre pour la collectivité le paiement de deux salaires et en l'occurrence, ce sont des dépenses que l'on ne peut pas anticiper : les assurances ne prennent le relais que partiellement.

Damien ROUQUETTE s'interroge sur le changement de formulation entre l'année dernière, où il s'agissait de stabiliser l'encours de la dette et cette année, où la capacité de désendettement est saine. Marie-Laure VERDOL explique qu'il devient possible d'emprunter plus sans déstabiliser les équilibres financiers de la mairie, la surface financière de la collectivité est en particulier ses recettes étant plus importantes. Damien ROUQUETTE demande à la dernière page du rapport d'orientation budgétaire, au chapitre sur la prospective financière 2024-2026, les informations sur les encours de dette, les recettes réelles de fonctionnement... il demande à quoi correspondent les pourcentages et les montants indiqués dans le tableau.

Gaëlle LÉVÊQUE demande au directeur des ressources de préciser qu'il ne s'agit plus de raisonner en volume mais en pourcentage : par exemple, en 2019 les recettes de fonctionnement étaient de huit-millions-huit-cent-mille euros avec un taux d'endettement de cent-dix pour cent, soit huit virgule une années d'endettement alors qu'en 2023, le taux d'endettement est le même avec un montant de recettes de fonctionnement supérieur, ce qui engendre une progression de la surface financière d'un-million-trois-cent-mille euros. Il s'agit de présenter les critères habituellement scrutés par les partenaires financiers et en particulier les banques : le taux d'endettement, la capacité de désendettement, les épargnes brutes et nettes, sachant que toutes les hypothèses ne sont pas anticipables. Damien ROUQUETTE, après vérification, reprend la remarque précédente de Damien ALIBERT en signalant qu'il y a bien eu une augmentation des charges de personnel entre le rapport d'orientation budgétaire de 2023 et le compte administratif de 2023.

Claude LAATEB demande pourquoi il est affiché une baisse de soixante-cinq-mille euros des dépenses énergétiques alors que la communication ces derniers mois annonçait une baisse de quatre-cent-cinquante-mille euros. Gaëlle LÉVÊQUE explique que quand l'évolution du coût de l'électricité a été connue par rapport aux perspectives de consommation cela représentait une hausse très conséquente passant de trois-cent-cinquante-mille euros de dépenses de fluides en 2021 à un million d'euros, soit une différence de six-cent-cinquante-mille euros. Dès le deuxième semestre 2022, les mesures préconisées par l'État ont été mises en place : des changements d'usage et la priorisation des travaux sur les économies d'énergies et sur des lieux stratégiques. Début 2023, on a pu constater des économies de l'ordre de vingt pour cent et il a été inscrit moins de sept-cent-mille euros et non pas un-million parce qu'on a tenu compte des économies déjà réalisées et qu'on savait qu'on pouvait faire encore mieux.

Damien ROUQUETTE s'exprime sur la notion d'économies, qui n'en sont pas puisque que ce n'est que de l'argent non dépensé. Gaëlle LÉVÊQUE affirme que c'est considéré comme des économies par rapport aux dépenses évaluées à consommation équivalente et demande au directeur général des services de préciser qu'en neutralisant l'année de changement 2022, l'économie en énergie est réelle si l'on considère qu'en 2021, trois-millions-cinq-cent-mille kilowatts heure ont été consommés et qu'en 2023, seulement un-million-sept-cent-mille : ainsi, la consommation a été divisée par deux. Damien ROUQUETTE reconnaît que la communication aurait dû être annoncée en kilowatts vu comme cela, et non en euros. Damien ROUQUETTE revient sur la création du terrain en synthétique et demande si le Maire a la réponse à la différence de montants affichés. Gaëlle LÉVÊQUE explique qu'effectivement, la différence provient de l'affichage en hors taxes du plan de financement alors que le plan pluriannuel d'investissement est en TTC. Claude LAATEB se permet de douter de cette réponse. Gaëlle LÉVÊQUE demande au directeur général des services de préciser que d'une manière systématique, les plans de financement sont toujours en hors taxes, puisque ce sont les montants qui intéressent les financeurs alors que les montants budgétaires sont en toutes taxes comprises conformément aux règles de gestion budgétaire. Damien ROUQUETTE demande alors quel est le taux de TVA sur le projet de requalification de Beaumont. Le directeur général des services précise que quasi l'ensemble des opérations sur ce projet sont à

vingt pour cent.

Damien ROUQUETTE remarque qu'il a été permis une augmentation de la dette de la Commune de deux millions euros. Damien ALIBERT rappelle que des opérations comme la maison de santé apportent des recettes supplémentaires a posteriori.

Nathalie ROCOPLAN confirme que le ratio d'endettement est en rapport avec les capacités de la commune et que cela n'ira pas au-delà. Le plan pluriannuel d'investissement permet de phaser les projets, d'ouvrir les crédits en fonction des dépenses de l'année. Elle conclut sur le fait qu'elle assume et est ravie que des projets se réalisent pour les Lodévois. Ali BENAMEUR se dit également satisfait d'emprunter pour un projet comme le stade Beaumont comme il l'a été pour le projet prévu à l'hôtel du Nord.

Nathalie ROCOPLAN rappelle que toutes les collectivités empruntent par rapport aux mécanismes financiers, afin aussi de dégager de la capacité d'autofinancement et que pour permettre ce travail budgétaire et comptable, elle fait confiance au directeur des finances. Claude LAATEB demande si le projet de Beaumont rapportera autant de recettes. Gaëlle LÉVÊQUE répond qu'il n'est pas envisagé de faire payer une entrée à Beaumont, et que typiquement, ce sont des projets nécessairement déficitaires.

Nathalie ROCOPLAN rappelle que les recettes de fonctionnement augmentent, que les dépenses sont maîtrisées et que le solde de fonctionnement est excédentaire au point de permettre un virement à la section d'investissement. Claude LAATEB conclue sur le fait que l'on fait dire ce qu'on veut aux chiffres et qu'il se permet de douter du constat affirmant que la Commune et la Communauté de communes sont au beau fixe. Gaëlle LÉVÊQUE propose d'attendre le compte administratif, en rappelant la réponse apportée sur la question de la transparence.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc16231-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication: 27/03/2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Table des matières

1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2024.....	4
1.1 2024 : un environnement économique morose.....	4
1.2 Loi de finances 2024 – les mesures en faveur des collectivités territoriales.....	7
2. La situation financière de la ville de Lodève.....	10
2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement.....	10
2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement.....	10
2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	12
2.2 Une consolidation des épargnes.....	13
2.3 Un niveau d'investissement qui suit le programme pluriannuel des investissements.....	14
2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité.....	14
2.5 Les données relatives aux ressources humaines.....	17
3. Se comparer pour mieux s'apprécier.....	21
4. Les priorités politiques 2022-2026.....	23
4.1 Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	23
5. Orientations budgétaires 2024.....	26
5.1 Les recettes de fonctionnement.....	26
5.2 Les dépenses de fonctionnement.....	27
5.3 Les dépenses d'investissement.....	27
5.4 Les recettes d'investissement.....	28
6. La prospective financière 2024-2026.....	28

Préambule :

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui invite généralement les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2024 et les exercices suivants.

Nécessité d'une délibération :

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2024

1.1 2024 : un environnement économique morose

L'environnement macroéconomique

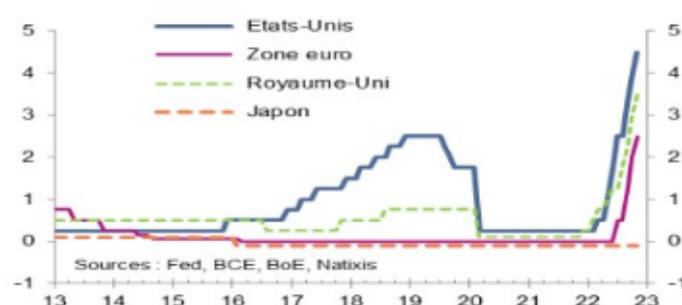
La croissance de l'économie française est en hausse de 0,9% en 2023 selon les estimations de l'INSEE de janvier 2024, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, si le gouvernement tablait sur une croissance de 1,4% initialement, cette prévision a été ramenée à 1%. La France échapperait à une récession en 2024 grâce à la croissance de la demande intérieure sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique pour le pouvoir d'achat des ménages, et de la baisse du taux d'épargne (niveau historique depuis la pandémie), mais elle est en revanche plombée par le commerce extérieur. La Banque de France prévoit une croissance de 1,3% du PIB en 2025 et 1,6% en 2026, sous réserve que les effets des chocs récents s'atténuent (déficit du commerce extérieur et desserrement monétaire de la politique monétaire de la BCE).

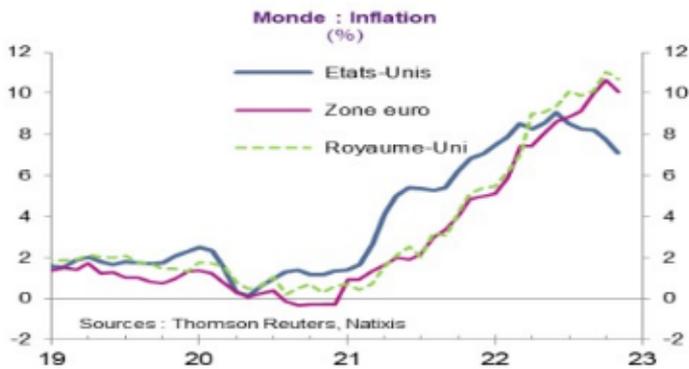
La Banque de France s'attend à un retournement du marché de l'emploi qui s'ajusterait au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi le taux de chômage devrait progresser mais rester sous la barre des 8% d'ici 2025 avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise économique.

Enfin, l'inflation a été élevée en 2023 (+5,7% en moyenne annuelle), elle devrait décélérer en 2024 (+2,5%). Ce reflux est le fruit de la stratégie de resserrement monétaire menée par la BCE depuis un an et demi et de la décline des prix alimentaires et énergétiques. A partir de 2024, la BCE devrait entamer une politique de desserrement monétaire (baisse des taux directeurs), car il est attendu que l'inflation continuerait de diminuer, passant début 2025 sous la barre des 2%, conformément à l'objectif de la BCE.

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ^a	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,8	7,8	7,6

Monde : Taux d'intérêt directeurs





Des finances publiques dégradées

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adm. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

À la fin du 3^{ème} trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 41,3 Md€ et s'élève à 3 088,2 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,7 %.

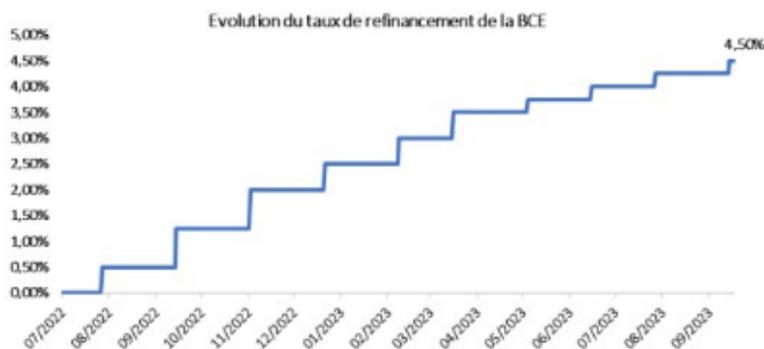
Le gouvernement fait désormais de la réduction de ce niveau d'endettement une priorité pour la fin du quinquennat.

Des perspectives encourageantes en 2024

Un coût d'endettement élevé mais orienté à la baisse

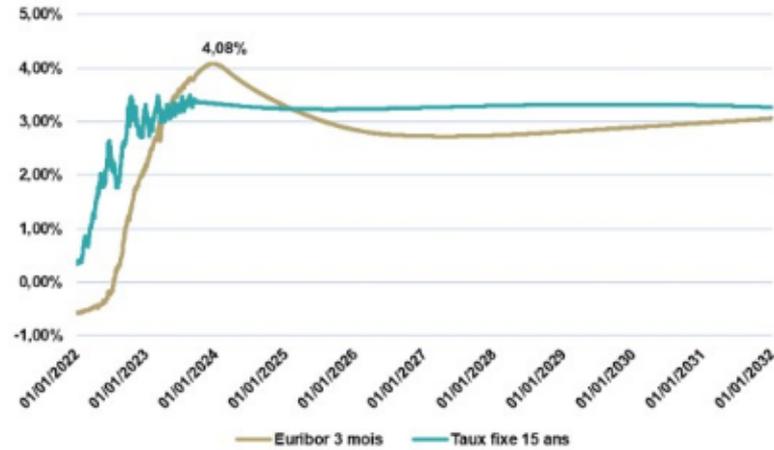
Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent depuis 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne a réagi à la remontée des prix et a relevé à 10 reprises ses taux directeurs depuis 2022.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. Ces anticipations devraient mettre un terme à la remontée des taux directeurs de la BCE et l'inciter à les baisser, d'autant que le tour de vis monétaire a généré une contraction de l'activité économique en zone euro.

Anticipations de taux sur les 10 prochaines années

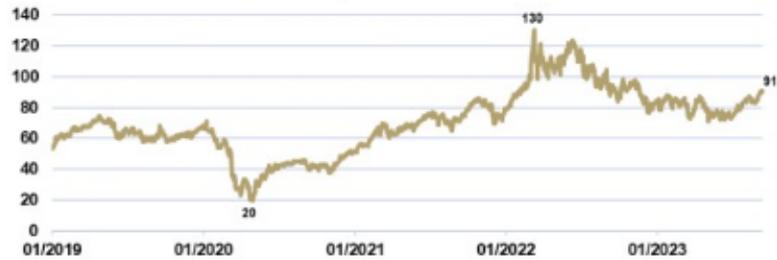


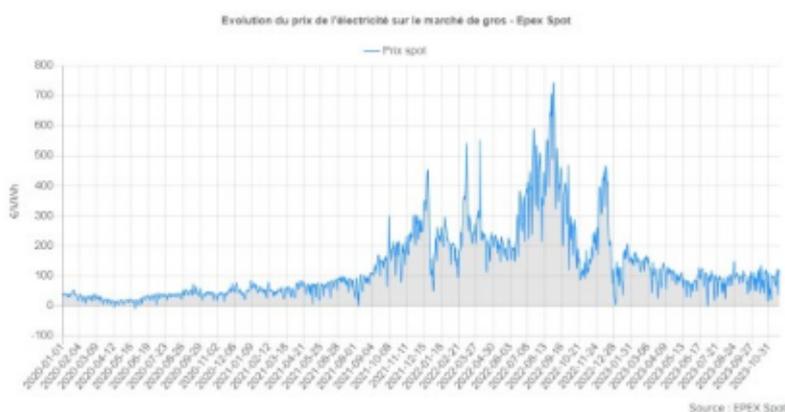
La normalisation des dépenses énergétiques

Les tensions sur les marchés mondiaux sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

Toutefois, les prix de gros après avoir atteint des sommets historiques fin 2022, sont baissiers en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et de la sécurisation de l'approvisionnement européen en énergie. Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays.

Evolution du prix du Brent en dollars





La commune fait partie du groupement de commande Hérault Énergie depuis 2015. Ce marché a été renouvelé pour la période 2023-2025. Il s'agit d'un marché à prix révisable annuellement. Pour l'année 2023, les prix ont été fixés en décembre 2022, nous avons connu une hausse des prix de l'énergie qui ont triplé pour l'électricité et quadruplé pour le gaz pour l'année 2023. Cette forte évolution a amené la collectivité à mettre en place une stratégie de réduction de ses consommations (remplacement de luminaires, température dans les bâtiments, etc.).

Pour 2024, les prix ont été déterminés en décembre 2023. Hérault Énergie nous a informé d'une baisse entre 30 et 40% des prix de l'électricité et du gaz.

1.2 Loi de finances 2024 – les mesures en faveur des collectivités territoriales

La Loi de finances pour 2024 a été publiée le 30 décembre 2023.

Le contenu des échanges et les équilibres politiques au sein du Parlement ont conduit à l'approbation d'une loi de finances remaniée par rapport au projet de gouvernement.

La loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel.

Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

Des efforts sur les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023) pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.

Enfin, le fonds vert est initialement porté à 2,5 milliards d'euros, puis réduit de 400M€, soit un engagement de 2,1 milliards d'euros en 2024 (2 milliards d'euros en 2023). Les crédits de paiements 2024 sont de 1,1 milliard d'euros.

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

Des mesures en matière d'environnement

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », dit budget vert.

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205).

Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Soutien au développement économique des territoires ruraux

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

Du côté de la fiscalité locale

La loi prévoit la création d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit. A ce jour, nous sommes dans l'attente des précisions prévues par décret.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Pour les communes dont le taux est inférieur à 75% de la moyenne départementale de l'année n-1, le taux de THRS peut être augmenté dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Pour 2024 ce taux sera de 3,9%.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

2. La situation financière de la ville de Lodève

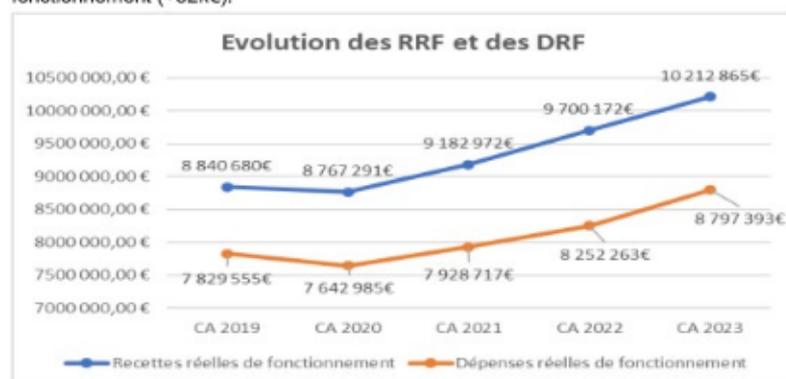
A fin 2023, la situation financière de Lodève confirme la poursuite de la consolidation de ses équilibres financiers structurels.

La situation financière de la collectivité se caractérise par :

- une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement
- un maintien des épargnes
- un niveau de dépenses d'équipement qui progresse conformément au PPI
- un niveau d'endettement élevé mais soutenable

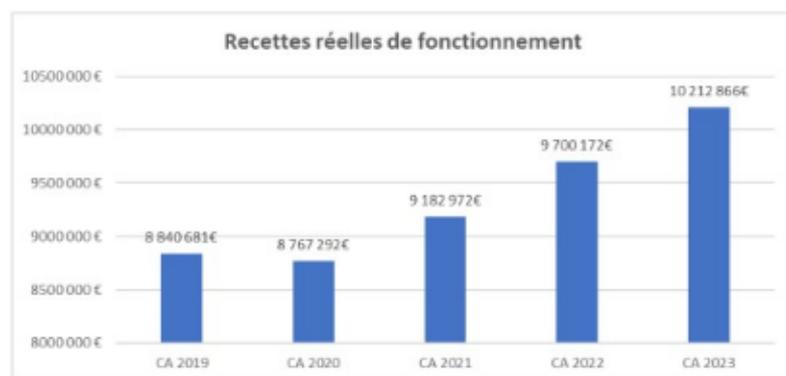
2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement

Sur les 5 dernières années, les recettes de fonctionnement connaissent une croissance plus rapide (+15,52%) que celle des dépenses (+12,36%) ce qui permet à la ville de dégager une épargne brute confortable et de consolider ses équilibres structurels. On observe cependant qu'en 2023 les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé légèrement plus vite que les recettes réelles de fonctionnement (+32k€).



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 680,84 €	8 767 291,84 €	9 182 972,14 €	9 700 172,03 €	10 212 865,57 €
Evolution RRF		-0,83%	4,74%	5,63%	5,29%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 829 555,23 €	7 642 985,82 €	7 928 717,73 €	8 252 263,83 €	8 797 393,75 €
Evolution DRF		-2,38%	3,74%	4,08%	6,61%

2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



(Hors reprise de provisions)

Sur les 5 dernières années, les recettes augmentent en continu, hormis en 2020 en raison de la situation particulière liée à la pandémie (perte sur les produits des services).

En 2023, l'évolution des recettes est de +5,29% (+513k€) par rapport à 2022.

Les principales évolutions concernent les produits des services (+36k€), la fiscalité locale (+363k€) et les dotations (+126k€).

La fiscalité directe représente 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité ; le produit fiscal direct s'est établi à 5 156 813€ (hors rôles supplémentaires et complémentaires).

Source état 1386 RC	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe foncier bâti	2 388 566,00 €	2 444 093,00 €	4 056 082,00 €	4 199 315,00 €	4 472 371,00 €
Taxe d'habitation + coefficient correcteur	1 680 437,00 €	2 038 118,00 €	445 867,00 €	479 324,00 €	543 136,00 €
Taxe foncier bâti	54 121,00 €	54 054,00 €	53 845,00 €	55 452,00 €	58 541,00 €
Taxe sur les locaux vacants	48 351,00 €	60 691,00 €	56 658,00 €	55 573,00 €	82 765,00 €
TOTAL	4 171 475,00 €	4 596 956,00 €	4 622 452,00 €	4 789 664,00 €	5 156 813,00 €

La fiscalité directe 2023 a été particulièrement dynamique par rapport à 2022 (+6,66% soit +363k€). Cette augmentation découle de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+7,1%) intervenue en 2023 et décidé par la loi de finances.

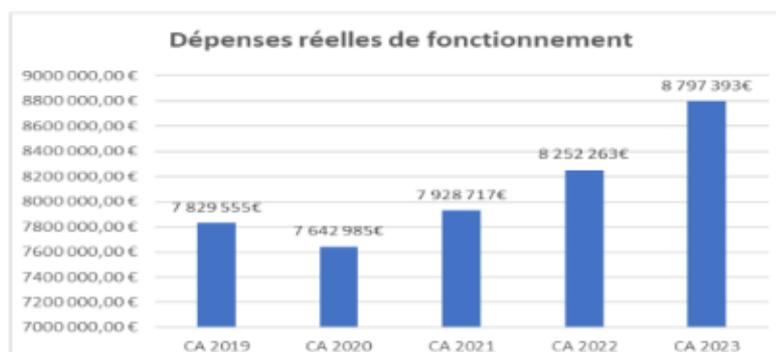
A noter également la baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux, qui se réduisent de 34k€ pour atteindre 256k€ (-11,6%) par rapport à 2022. Cette baisse est nettement inférieure à la baisse constatée au niveau national (-23%) ou départemental (-19%), ce qui témoigne de la résilience du marché immobilier lodévois. La taxe sur la consommation finale d'électricité a progressé quant à elle de 26k€ pour atteindre 212k€, progression qui s'explique par l'augmentation des tarifs de l'électricité (indexés sur l'inflation) et à la consommation d'électricité sur le territoire.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État reste toujours la deuxième recette de fonctionnement la plus significative de la collectivité avec un montant de 3,04M€. La DGF évolue favorablement pour la collectivité (+2%, soit +61k€) grâce à la progression des parts péréquatrices de la DGF : la dotation de solidarité rurale (+57k€), la dotation de solidarité urbaine (+15,7k€) et une légère baisse de la dotation nationale de péréquation (-1,2k€). La dotation forfaitaire, principalement assise sur la population DGF de la collectivité, baisse de 10k€.

En 2023 on observe que les produits du domaine progressent (+36k€) pour retrouver un niveau supérieur à celui de 2019 (retraitements de la piscine et l'effet de la mutualisation). Le cinéma enregistre ainsi un chiffre d'affaires de 206k€ (+38k€ par rapport à 2022) et dépasse de 8k€ le CA de 2019.

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT						
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2023-2022
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 427,92 €	131 168,57 €	7 740,65 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	603 985,22 €	36 497,53 €
73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 550,57 €	5 182 002,18 €	5 064 440,78 €	5 828 272,52 €	763 831,74 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,71 €	3 290 907,48 €	3 809 799,34 €	3 416 330,69 €	126 531,35 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €	172 930,77 €	-6 556,22 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	136,59 €	16,36 €	97,00 €	320,48 €	218,54 €	88,06 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	32 156,48 €	11 962,00 €	55 408,83 €	39 978,26 €	-15 430,57 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 840 680,84 €	8 767 291,81 €	9 182 972,14 €	9 700 172,03 €	10 212 885,57 €	512 693,54 €

2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Hors provisions pour risque

L'évolution des dépenses sur la période a été contrastée ; en 2020, l'effet de la pandémie est nettement visible avec une diminution des dépenses qui a concerné principalement les charges à caractère général de la collectivité étroitement liées à son activité.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 545k€ (+6,61%) par rapport à 2022. Cette hausse est conforme à celle attendue dès le vote du budget primitif 2023 en avril de l'an dernier.

Plusieurs phénomènes sont à rappeler :

- la hausse des prix de l'énergie qui a entraîné, malgré une baisse des consommations, un surcoût de 115k€ (+30%) en 2023 ;
- la hausse des dépenses de personnel de 164k€ (+3,3%) découlant pour moitié des personnels mis à disposition par la CCLL et pour l'autre partie des mouvements de personnel de 2023 et de l'effet des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023 ;
- la hausse des autres charges de gestion courante (+191k€ ou +26%) en raison des changements d'imputations comptables dès le vote du budget primitif (les logiciels, les subventions exceptionnelles) et la hausse des contributions au SDIS (+16k€) et au CCAS (+17k€).

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT						
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2023-2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	1 856 110,17 €	147 580,33 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,59 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 308 527,40 €	164 044,33 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 814,54 €	30 540,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 869,86 €	680 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	922 056,28 €	191 013,34 €
66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 032,78 €	299 720,98 €	75 708,20 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,09 €	101 885,54 €	58 920,66 €	15 155,38 €	-43 765,28 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 829 555,23 €	7 642 986,02 €	7 928 717,73 €	8 252 263,83 €	8 797 393,71 €	545 129,88 €

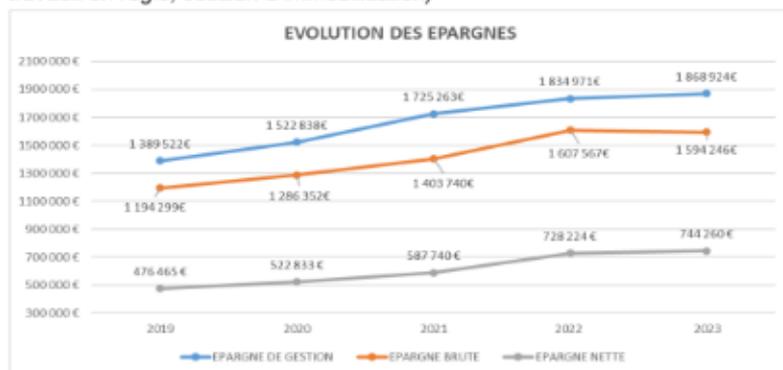
2.2 Une consolidation des épargnes

La bonne gestion de la section de fonctionnement impacte directement nos niveaux d'épargnes, qui ressortent en constante progression sur la période et se stabilisent en valeur comme en % des recettes réelles de fonctionnement.

Les soldes intermédiaires de gestion

	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 CA
Total : 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 427,92 €	131 168,57 €
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	603 965,22 €
Total : 73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 352,94 €	5 182 002,18 €	5 464 440,78 €	5 828 272,52 €
Total : 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 309 799,34 €	3 436 330,69 €
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €	172 930,77 €
Recettes courantes de fonctionnement (1)	8 751 405,70 €	8 734 921,37 €	9 170 912,54 €	9 644 642,72 €	10 172 667,77 €
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	1 856 119,17 €
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,84 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 108 527,40 €
Total : 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	613 869,86 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	595 834,54 €
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	610 274,54 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	922 056,28 €
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	7 545 057,65 €	7 374 723,28 €	7 595 135,99 €	7 969 330,39 €	8 482 517,39 €
Retraitement des travaux en régie (+)	209 623,46 €	167 439,52 €	149 985,97 €	159 659,06 €	178 774,09 €
Retraitement des cessions d'immobilisations (-) au CA	26 450,00 €	4 800,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
EPARGNE DE GESTION	1 389 521,51 €	1 522 837,61 €	1 725 262,52 €	1 834 971,39 €	1 868 924,07 €
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €	299 720,98 €
Total : 76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	120,48 €	218,54 €
RESULTAT FINANCIER	-255 133,99 €	-248 918,43 €	-231 599,20 €	-223 892,30 €	-299 502,44 €
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €	15 155,38 €
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	31 760,76 €	11 962,60 €	55 408,83 €	39 979,26 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	59 911,55 €	12 432,76 €	-89 922,94 €	-3 511,83 €	24 823,88 €
EPARGNE BRUTE	1 194 299,07 €	1 286 351,94 €	1 403 740,38 €	1 607 567,26 €	1 594 246 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE HORS PRÊT RELAI ET OPERATION DE RENEGOCIATION	717 833,58 €	763 518,77 €	816 000,00 €	879 343,09 €	849 985,74 €
EPARGNE NETTE	476 465,49 €	522 833,17 €	587 740,38 €	728 224,17 €	744 260,17 €

Evolution des épargnes (retraitements des prêts relais, provisions, reprises de provision, travaux en régie, cession d'immobilisation)



	2019	2020	2021	2022	2023 CA
EPARGNE DE GESTION	15,72%	17,37%	18,79%	18,92%	18,30%
EPARGNE BRUTE	13,51%	14,67%	15,29%	16,57%	15,61%
EPARGNE NETTE	5,39%	5,96%	6,40%	7,51%	7,29%

Ramenées aux recettes réelles de fonctionnement, les différentes épargnes sont en léger repli en 2023 mais restent toujours supérieures à la situation de 2019.

Pour rappel, il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils d'alerte : un premier à 10% et un second à 7%. A plus de 15%, la collectivité s'est mise à l'abri de ces risques.

L'épargne nette est également en augmentation sur les 5 dernières années ; cette épargne représente le montant disponible restant à la collectivité pour financer ses investissements.

2.3 Un niveau d'investissement qui suit le programme pluriannuel des investissements

Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles, les subventions d'équipement versées, les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et les opérations pour compte de tiers.



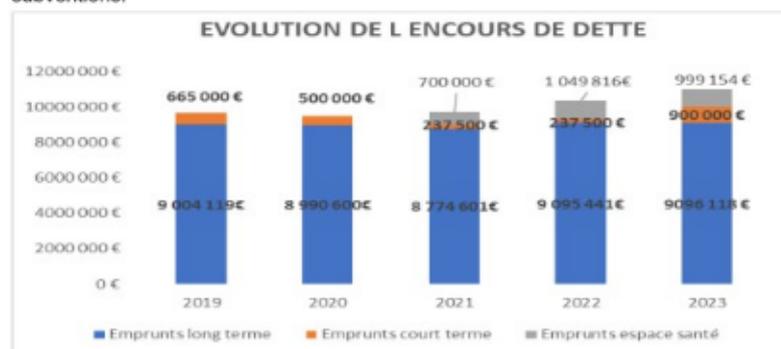
Ces 5 dernières années, la ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser des équipements structurants pour améliorer l'offre de services aux Lodévois, améliorer leur cadre de vie et rénover son patrimoine.

En 2023, les dépenses d'équipement ont porté sur la poursuite et le démarrage de plusieurs opérations :

- la poursuite de la rénovation énergétique de l'espace Lutéva/Ramadier : 581k€
- la poursuite des travaux d'aménagement et d'accessibilité du centre socioculturel : 526k€
- la poursuite des travaux de restauration du clocher St-Fulcran : 875k€
- le début des travaux de rénovation énergétique dans les écoles Vinas et Gely : 804k€
- des travaux d'urgence pour le compte de tiers : 378k€

2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité

L'emprunt est la deuxième source de financement des investissements municipaux après les subventions.



L'encours de dette long terme est de 10 095 272 € fin 2023 incluant l'emprunt relatif à l'espace santé.

En effet, dans le cadre de la construction de la maison de santé, la collectivité a contracté un emprunt en 2021 décaissé sur 2 années (700k€ en 2021 et 400k€ en 2022). Cet emprunt, souscrit à taux fixe avec des échéances constantes, permet de couvrir le financement de l'espace santé sans générer de reste à charge pour la collectivité. Pour rappel, l'annuité de cet emprunt en 2023 a été de 60 455,44€ alors que les loyers annuels perçus par la collectivité se sont élevés en 2023 à 79 039,19€.

	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts long terme	9 004 119 €	8 990 600 €	8 774 601 €	9 095 441 €	9 096 118 €
Emprunts court terme	665 000 €	500 000 €	237 500 €	237 500 €	900 000 €
Emprunts MSP	0 €	0 €	700 000 €	1 049 816 €	999 154 €
Total encours de dette au 31.12	9 669 119,27 €	9 490 600,41 €	9 712 100,79 €	10 382 757,53 €	10 995 272,00 €

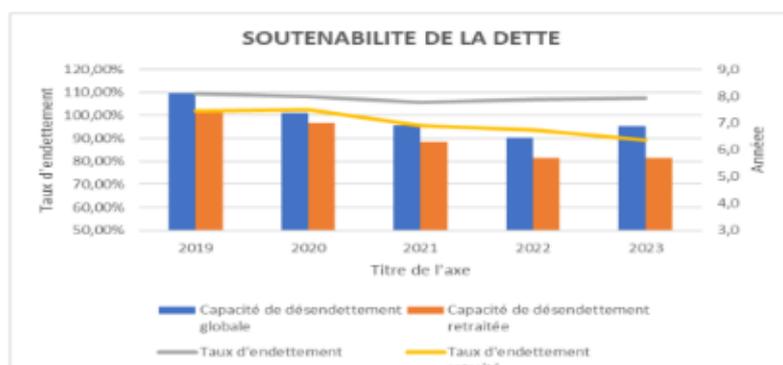
On observe qu'en 2023 la collectivité a souscrit un prêt relais de 900k€. Ce prêt relais a été contracté pour avancer les subventions en attente de versement (les restes à réaliser de recettes en 2023 sont de 1,9M€), il s'agit d'une avance de trésorerie dont le remboursement est prévu dès 2024.

Le taux d'endettement : encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'endettement retraité : encours de dette long terme (hors prêts relais et prêt spécifiquement affecté à un équipement générant des recettes de fonctionnement supérieures à l'annuité de dette)

La capacité de désendettement : encours de dette divisé par l'épargne brute

La capacité de désendettement retraitée : encours de dette non affecté et hors prêt relais divisé par l'épargne brute



	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement globale	8,1	7,4	6,9	6,5	6,9
Capacité de désendettement retraitée	7,5	7,0	6,3	5,7	5,7
Taux d'endettement	109,37%	108,25%	105,76%	107,04%	107,66%
Taux d'endettement retraité	101,85%	102,55%	95,55%	93,77%	89,07%

Utiliser le taux d'endettement permet de comparer l'importance de l'évolution du poids de l'encours de la dette pour la collectivité. Sur la période, la surface financière de la collectivité a progressé de +1,3M€ en recettes réelles de fonctionnement, ainsi l'encours de dette de 2019 n'a plus le même poids entre 2019 et 2023. Le taux d'endettement permet d'apprécier l'évolution de l'encours de dette en tenant compte de l'évolution de la surface financière de la collectivité.

On observe que le taux d'endettement global est stable depuis 2019. Cependant, le taux d'endettement retraité des prêts relais et du prêt affecté à un équipement générant des recettes de fonctionnement supérieures à l'annuité de dette (espace santé), est en baisse passant de 101,85% à 89,07%. Il faut également signaler que la collectivité a un contentieux avec l'État au sujet des travaux réalisés sur l'espace santé et leur éligibilité au FCTVA. La commune est lésée d'environ 600k€. Aucun jugement n'a été rendu à ce jour. Si la commune gagne ce contentieux, l'indemnité qu'elle percevra lui

permettra de rembourser de manière anticipée le prêt souscrit et ainsi de se désendetter (prêt de 250k€ en 2022 pour couvrir la non perception du FCTVA sur la MSP).

La capacité de désendettement, retraitée ou non, est en forte baisse sur la période.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (seuil d'alerte : 12 ans).

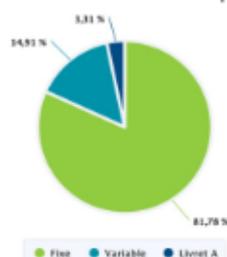
La structure de dette de la collectivité

La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 33 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 33 emprunts pour un encours au 31 décembre 2023 de 10 995 272€, dont un emprunt court terme de 900 000€.

En 2023 la collectivité a souscrit un prêt relais à taux fixe de 900k€ sur 2 ans (mais qui sera remboursé dès 2024) et un prêt de 800k€ sur 25 ans à taux variable. Le choix du taux variable sur le prêt de 25 ans s'explique par la tendance baissière sur les marchés financiers qui permettra à la collectivité d'en profiter.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (82%).



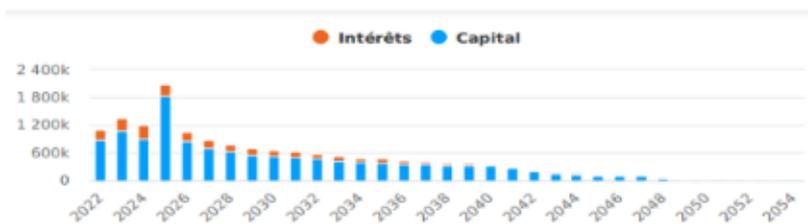
Type	Encours	% d'exposition 31.12.2023	% d'exposition 31.12.2022	Taux moyen 31.12.2023	Taux moyen 31.12.2022
Fixe	8 992 094 €	81,78%	86,73%	2,67%	2,52%
Variable	1 638 928 €	14,91%	9,05%	4,94%	2,49%
Livret A	364 250 €	3,31%	3,62%	4,00%	2,00%
Ensemble des risques	10 995 272 €	100,00%	100,00%	3,05%	2,50%

On note que le taux moyen de notre encours a fortement progressé entre 2022 et 2023, passant de 2,5% à 3,05%. Ce sont les prêts à taux variable/livret A, qui, en lien avec la situation des marchés financiers ont généré le plus d'intérêts par rapport à 2022 (de 6 633,02€ en 2022 à 35 072,13€ en 2023).

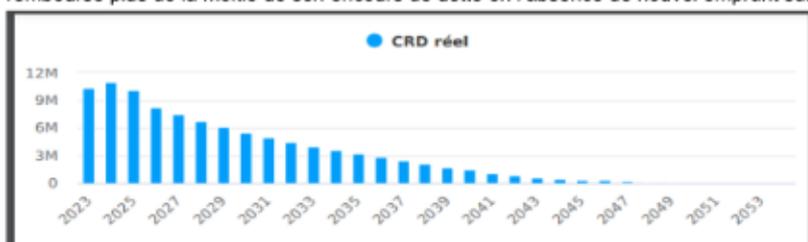
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole reste le principal partenaire de la collectivité avec 38,51%.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 233 749 €	38,51%
CREDIT MUTUEL	1 899 154 €	17,27%
BANQUE POSTALE	1 667 000 €	15,16%
CAISSE D'EPARGNE	1 471 665 €	13,38%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	947 110 €	8,61%
Autres prêteurs	776 594 €	7,06%
Ensemble des prêteurs	10 995 272 €	100,00%

Le flux de remboursement montre qu'en 2025 avec le remboursement du prêt relais de 900k€ il y aura un pic de l'annuité de dette. Ce remboursement, au vu de l'encaissement des recettes, interviendra dès 2024. En 2023 nous avons remboursé un prêt relais de 237,5k€ (prêt relais sur l'espace santé).



Concernant le plan d'amortissement de la dette, il faut souligner que fin 2030, la collectivité aura remboursé plus de la moitié de son encours de dette en l'absence de nouvel emprunt sur la période.



La trésorerie

Au 31.12.2023, le montant des contrats de trésorerie de la commune s'élevait à 800 000€ correspondant au besoin structurel de la collectivité (une grande partie des dotations de l'État sont versées en une fois au second semestre de l'année), dont l'intégralité est utilisée compte tenu des recettes en attente d'encaissement.

Au 31.12.2023, la trésorerie de la collectivité s'élevait à 354 774€. Ce niveau de trésorerie permet de financer 13 jours de fonctionnement de la collectivité. Ce niveau est insuffisant, il est indispensable de l'accroître pour atteindre à minima un mois de fonctionnement.

Les restes à recouvrer, c'est-à-dire les créances que détient la commune à l'encontre de tiers qui n'ont pas été recouvertes par le comptable public sont de 887k€ au 31.12.2023. Sur ces 887k€, 327k€ concernent la fin de l'exercice 2023. 83k€ sont sur les 5 dernières années. 476k€ ont plus de 5 ans (2017-1995) et concernent le secteur de l'eau et l'assainissement. Au cours de 2024, un travail sera mené de concert avec le comptable public pour faire le point sur les restes à recouvrer et améliorer le taux de recouvrement. A noter que la collectivité a constitué des provisions de 417k€ pour faire face aux créances douteuses.

2.5 Les données relatives aux ressources humaines

La maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. A cette fin, la collectivité s'est engagée dans la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois afin de rationaliser et optimiser l'organisation des services. Cette démarche inscrite dans les lignes directrices de gestion de la ville permet de ne pas remplacer les départs poste pour poste mais d'adapter l'organisation des services en fonction des besoins et d'effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services

Les effectifs

En décembre 2023, l'effectif de la ville de Lodève compte un effectif total de 144 agents :

- **92 agents titulaires de la fonction publique ;**
- **2 emplois aidés ;**
- **50 agents contractuels.**

	Décembre 2022	Décembre 2023	Evolution
Effectif propre	138	144	6
Effectif GEEP	7	7	0
Effectif MAD	16	16	0
Effectif global	161	167	6
ETP propre	125,48	128,16	2,68
ETP GEEP	2,6	2,25	-0,35
ETP MAD	6,04	7,36	1,32
ETP Global	134,12	137,77	3,65

L'augmentation en ETP provient notamment des recrutements en cours d'année 2023 et des remplacements d'agents absents.

A noter que sur les MAD il s'agit de la réorganisation de la direction des services techniques, de la vacance du poste de service des OM et propreté, du changement d'employeur de la directrice de l'administration générale, de la fin de la MAD du directeur du pôle enfance/jeunesse.

On note qu'en décembre 2023, l'effectif de la collectivité est à parité avec 51% de femmes et 49% d'hommes.

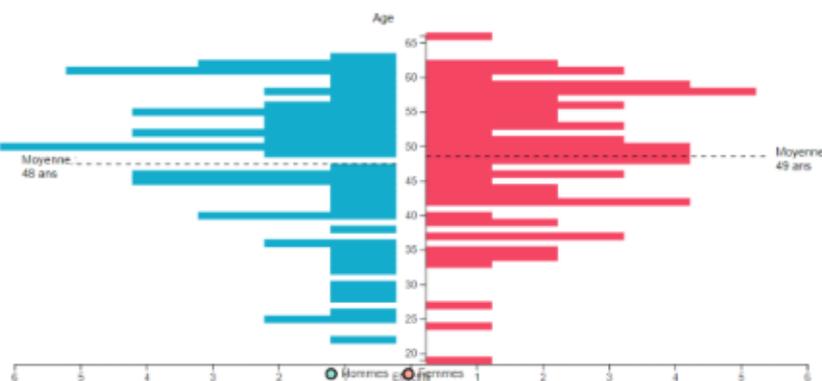
Catégorie	Effectif	Part totale
Catégorie C	117	81,25%
Catégorie B	24	16,67%
Catégorie A	3	2,08%

L'essentiel des agents de la collectivité sont de catégorie C (81,25%). On observe le faible nombre d'agents de catégorie A (2,08%) qui découle de la mutualisation des postes d'encadrement avec la CCLL.

Près de 79% des agents sont à temps plein en décembre 2023.

Profil	A temps plein	Entre 0,9 et 0,5 ETP	Inférieur à 0,5 ETP	Effectifs totaux
Répartition de l'effectif en temps de travail	113	18	13	144

En décembre 2023 l'âge moyen des agents s'élève à 48 ans, en baisse de 1 an par rapport à décembre 2022.



A noter que 2024 est une année importante car pas moins de 14 agents atteindront l'âge de départ à la retraite (62 ans). Cela nécessite un travail d'anticipation de la part de la collectivité pour accompagner les agents, repenser l'organisation et le cas échéant procéder aux recrutements.

	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération statutaire	2 616 315,23 €	2 510 279,44 €	2 496 096,71 €	2 600 577,93 €	2 707 148,32 €
Cotisations patronales	1 308 471,69 €	1 224 923,22 €	1 218 411,19 €	1 247 162,42 €	1 313 334,72 €
Régime indemnitaire	334 800,59 €	392 961,80 €	358 440,80 €	358 793,29 €	360 916,61 €
Heures supplémentaires et complémentaires	61 861,51 €	52 013,79 €	62 658,09 €	82 592,46 €	62 886,75 €
NBI et SFT	72 503,05 €	72 189,45 €	74 647,40 €	75 443,59 €	75 841,36 €
Astreinte	14 623,23 €	13 625,10 €	13 968,38 €	14 126,48 €	12 038,60 €
Participation employeur prévoyance	8 192,00 €	7 552,00 €	6 912,00 €	6 816,00 €	6 648,00 €
Masse salariale propre	4 416 767,30 €	4 273 544,80 €	4 231 134,57 €	4 385 512,17 €	4 538 814,36 €

La masse salariale est stable sur la période.

Les mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficacité dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement ou justifiant d'une technicité spécifique, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

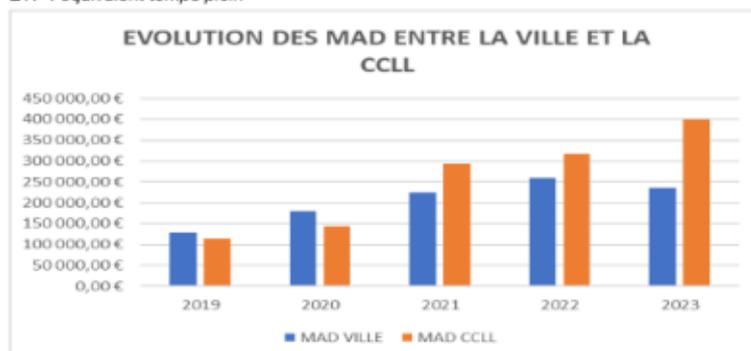
Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

- les agents ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- la Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

Les services concernés par la mutualisation au 31/12/2023

Services	Fonctions	Type	Nombre d'agents ville	Quotité MAD à la CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité à la MAD ville
Urbanisme	Chargé de missions urbanisme	MAOP			1	50,00%
	Assistant instructeur A2S	MAOP	1	50,00%		
Ressources	Directeur ressources	MAOP			1	50,00%
	DSS	MAOP			1	50,00%
	Chef de service RH	MAOP	1	50,00%		
	Conseiller en prévention	MAOP			1	50,00%
	Chef de service finances	MAOP	1	50,00%		
	Gestionnaire commande publique	MAOP	1	50,00%		
Culture	Directeur de la culture	MAOP			1	30,00%
Population et cohésion du territoire	Directeur population et cohésion du territoire	MAOP			1	50,00%
Direction Générale des services	DGS	MAOS			1	37,00%
	Assistante du DGS	MAOS			1	37,00%
Direction Administration Générale	Gestion des accueils des deux collectivités	MAOS			1	5,00%
	Agent d'accueil	MAOS			1	12,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MAOS			1	50,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MAOS			1	50,00%
	Directrice de l'administration générale	MAOP			1	50,00%
	Assistante de direction	MAOP	1	50,00%		
Direction des services techniques	Gestionnaire du patrimoine	MAOS			1	85,00%
	Chef de service espaces verts/fêtes et cérémonies	MAOS			1	80,00%
	Chef d'équipe espaces verts	MAOS	1	20,00%		
	Directeur des services techniques	MAOS	1	25,00%		
	Chef de service administration, support logistique	MAOS	1	20,00%		
	Secrétariat	MAOS	2	40,00%		
	Mécanicien	MAOS	1	15,00%		
	Chef de service bâtiments	MAOS	1	15,00%		
	Chef d'équipe bâtiments	MAOS	1	15,00%		
	Chef de service voirie	MAOS	1	15,00%		
	Référent terrain aide aux communes espaces verts	MAOS			1	50,00%
	Chef d'équipe fêtes et cérémonies	MAOS	1	25,00%		
	Magasinier	MAOS	1	20,00%		
Appui technique fêtes et cérémonies	MAOS	1	20,00%			
			ETP	5,2	ETP	7,36

ETP : équivalent temps plein



MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)

MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)

	2019	2020	2021	2022	2023
MAD VILLE	129 800,54 €	179 036,96 €	224 267,19 €	260 654,77 €	235 923,51 €
MAD CCLL	115 181,05 €	143 711,21 €	292 936,14 €	317 035,05 €	400 369,92 €
TOTAL MAD	244 981,59 €	322 748,17 €	517 203,33 €	577 689,82 €	636 293,43 €

Deux phénomènes observables : d'une part la part des effectifs mutualisés progresse entre les deux collectivités, et d'autre part, si jusqu'en 2021 la ville mettait davantage d'agents à disposition de la CCLL, depuis 2021 c'est la CCLL.

Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeurs emplois partagés)

Depuis plusieurs années la ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

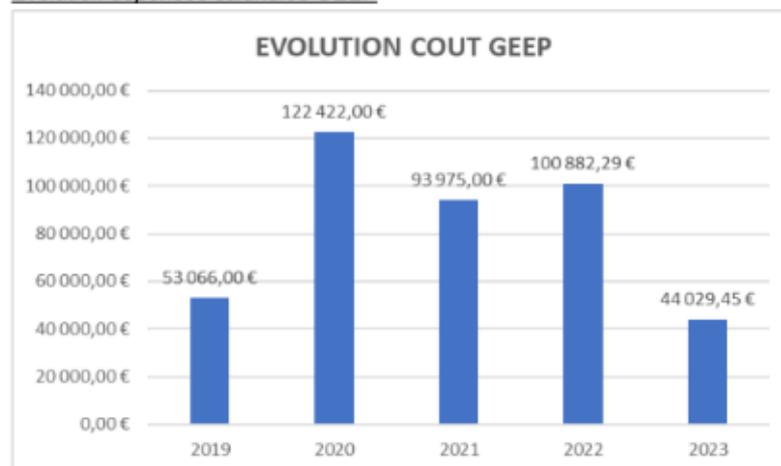
Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires et entretien des bâtiments communaux.

Evolution dépenses salariales GEEP



La baisse du coût GEEP entre 2022 et 2023 est liée l'internalisation en cours d'année 2022 et début 2023.

Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuées des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la Communauté de Communes.

En 5 ans, les charges de personnel nettes de la collectivité n'ont évolué que de 7,71% sous l'effet combiné des efforts de gestion sur la masse salariale et de la mutualisation. C'est une évolution maîtrisée des dépenses de personnel notamment au vu du contexte de ces 5 années (revalorisations salariales avec le PPCR entre 2016 et 2020, les hausses du point d'indice de 2022 et 2023, la mise en œuvre du RIFSEEP en 2020, les refontes des grilles indiciaires, les hausses de grilles indiciaires découlant des hausses du SMIC, etc.).

3. Se comparer pour mieux s'apprécier

Afin d'apprécier la situation financière de la collectivité, il est proposé de se comparer avec d'autres communes de métropole similaires (strate de population, présence du Quartier Prioritaire de la Ville). Ces comparaisons doivent être prises avec prudence car chaque collectivité a ses particularités (compétences exercées, degré de mutualisation, caractéristiques du territoire, etc.).

Les données comparatives sont issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), observatoire créé en 2015 par la loi NOTRe, il est chargé notamment d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales. Ces données sont issues des comptes des collectivités. L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet de l'OFGL.

Indicateur (données 2022 OFGL)	Lodève	Moyenne nationale des communes de la strate et ayant un QPV
Recettes de fct* / hab	1 165,60€ / hab	1 235,99€ / hab
Produits des impôts et taxes / hab	633,50€ / hab	754,16€ / hab
DGF / hab	385,72€ / hab	244,67€ / hab
Dépenses de fct* / hab	977,90€ / hab	1 068,52€ / hab
Dépenses de personnel / hab	624,97€ / hab	614,49€ / hab
Dépenses d'équipement / hab	280,52€ / hab	279,29€ / hab
Annuité de dette / hab	143,03€ / hab	102,36€ / hab
Epargne de gestion / hab	217,17€ / hab	179,24€ / hab
Epargne brute/hab	187,70€ / hab	167,47€ / hab
Epargne nette/hab	73,70€ / hab	84,27€ / hab

On peut retenir de ce comparatif :

- notre ville a des recettes de fonctionnement plus faibles que les autres collectivités, en partie en raison de la faiblesse de ses recettes fiscales (potentiel fiscal plus faible que la moyenne des communes), qui est en partie compensée par la DGF ;
- les dépenses de fonctionnement sont plus faibles que dans les autres communes comparables, compte tenu de nos moindres recettes et également du degré de mutualisation avec la communauté de communes ;
- en 2023, la collectivité a eu une politique d'investissement proche des collectivités comparables ;
- la collectivité a des ratios de gestion comparables aux communes similaires.

4. Les priorités politiques 2022-2026

Cette partie vise à rappeler les priorités du mandat sur 2022-2026.

Les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale s'articulent autour de 4 axes majeurs :

Lodève, ville entrepreneurante : favoriser l'attractivité économique, touristique et culturelle de la ville

Lodève, ville verte : aménager les espaces publics et de circulation, agir en faveur des économies d'énergie, améliorer la propreté de la ville

Lodève, ville solidaire : offrir aux Lodévois des services et des équipements de qualité en matière de santé, de culture, de sports et de loisirs

Lodève, ville citoyenne : développer la participation citoyenne et l'information des Lodévois au sein des quartiers

Ces axes constituent la colonne vertébrale de l'action municipale. Ils se concrétisent par les actions de service public rendu aux Lodévois et les investissements réalisés et programmés en matière d'équipements et d'aménagements publics.

En matière d'investissement, afin de traduire ces engagements politiques, la municipalité a élaboré un plan pluriannuel d'investissement.

4.1 **Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

Depuis 2022, la ville de Lodève a élaboré un PPI à l'échelle 2022/2026.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité pour la ville sur cinq ans.

Élaboré en lien avec une prospective financière, il permet de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles. Le PPI permet d'anticiper et donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité.

Le PPI constitue un document de pilotage politique, stratégique, financier, prospectif.

Fin 2023, le PPI est réalisé à hauteur de 30,02% soit de 6,9M€.

Par nature évolutif, le PPI est actualisé en 2024 au vu des évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Il faut retenir de cette actualisation du PPI :

- une hausse des investissements sur la période (de 22,9M€ à 23,9M€) avec l'ajout de nouveaux programmes (les travaux pour le compte de tiers à la suite de périls 612k€, intégralement financés par les tiers concernés)
- des modifications d'opérations en cours qui vont entraîner une hausse du coût de l'opération (espace Beaumont en hausse de 617k€, la hausse de la concession d'aménagement de 300k€)
- une augmentation des coûts des travaux compte tenu de l'inflation et de l'affinage des projets
- un ajustement du phasage de certains programmes pour tenir compte des temps de la faisabilité organisationnelle et financière.

Afin que ce PPI soit viable et réalisable au cours des 5 prochaines années, la collectivité a également défini ses modalités de financement et des objectifs de gestion :

- maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- maintenir une épargne nette à minima de 400 000 € par an ;
- limiter le recours à l'emprunt à un taux d'endettement retraité de 2019 et à une capacité de désendettement saine ;
- chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Europe, Etat, Région, Département) ;
- poursuivre la mutualisation avec la Communauté de Communes chaque fois que cela s'avère opportun pour les deux collectivités.

5. Orientations budgétaires 2024

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024. Il est rappelé que les chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers arbitrages budgétaires d'ici le vote du budget primitif.

En fonctionnement, le budget sera maîtrisé : en 2024 la collectivité va voter son budget de fonctionnement légèrement impacté par des surcoûts de gestion ponctuels sur les dépenses de personnel (remplacements d'agents absents, régularisation de plein traitement) et le remboursement de l'acompte 2023 du filet de sécurité.

En investissement, le programme d'investissement poursuivra l'application du PPI.

A noter que les montants indiqués par chapitre sont susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du budget, les arbitrages n'étant pas totalement finalisés.

5.1 Les recettes de fonctionnement

RÉCETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT									
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	EVOL BP à BP	EVOL BP à CA
813 - ATTENUATIONS DE CHARGES	235 880,85 €	35 988,89 €	298 087,86 €	123 417,51 €	73 770,00 €	311 188,57 €	180 000,00 €	316,89%	21,98%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 132,89 €	258 972,58 €	479 535,46 €	387 487,03 €	552 951,00 €	620 940,23 €	625 025,00 €	7,76%	1,62%
75 - IMPÔTS ET TAXES	4 104 076,36 €	4 888 593,57 €	5 182 033,18 €	5 466 440,78 €	5 729 985,00 €	5 828 272,51 €	6 034 971,00 €	1,42%	8,03%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 214 236,02 €	2 100 548,73 €	2 120 507,49 €	2 359 750,34 €	2 389 507,00 €	2 426 310,00 €	2 504 911,00 €	1,48%	2,99%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 955,17 €	81 658,41 €	361 655,96 €	179 484,99 €	367 186,00 €	372 190,77 €	189 750,00 €	25,30%	11,69%
76 - PRODUITS FINANCIERS	125,59 €	35,30 €	97,08 €	120,48 €	6,00 €	218,34 €	250,00 €	-	-4,48%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 157,55 €	22 256,48 €	11 962,68 €	55 438,83 €	14 480,00 €	39 679,24 €	35 000,00 €	-34,79%	42,68%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 846 680,34 €	8 787 281,84 €	11 082 972,14 €	9 798 172,03 €	10 089 935,00 €	10 212 865,27 €	10 522 796,00 €	1,08%	2,99%

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est de +2,97% (+302k€) par rapport au CA 2022.

Cette hausse est portée par **les produits des impôts et taxes** (+3,01% ou +175k€ par rapport au CA 2023), plus précisément des impôts directs locaux, en raison de la révision forfaitaire des bases d'imposition de +3,9% en 2024. Les DMT0 sont évalués en baisse de 10% à 230k€.

Autre recette projetée en hausse par rapport au CA 2023, **les dotations et subventions de fonctionnement** (+1,99% ou +68k€). La DGF est derrière ce mouvement (+61k€).

Le produit des services est estimé à 639k€ (+5,8% ou +35k€), avec le produit de la coupe de bois vendue aux enchères en 2021 (+16k€) et les refacturations à la CCLL du personnel communal mis à sa disposition (+9k€).

Avec l'arrivée de nouveaux occupants dans les locaux de l'espace santé, **le chapitre 75** va progresser de +11,63% ou de 20k€.

5.2 Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT									
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP A BP	Evol BP A CA
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,79 €	1 708 525,84 €	1 951 987,00 €	1 856 119,17 €	1 868 579,00 €	-4,27%	0,67%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,59 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 219 822,00 €	5 188 527,40 €	5 407 238,00 €	8,67%	9,76%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	614 234,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	598 275,00 €	598 814,94 €	620 813,00 €	4,13%	4,12%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 805,86 €	689 515,86 €	670 729,80 €	731 842,34 €	844 471,00 €	922 096,28 €	972 908,10 €	10,7%	15,52%
66 - CHARGES FINANCIERES	205 253,58 €	248 914,79 €	231 694,20 €	124 012,78 €	307 680,00 €	299 710,98 €	311 600,00 €	8,13%	10,97%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 244,00 €	18 328,00 €	321 881,54 €	58 900,66 €	16 000,00 €	15 255,38 €	5 000,00 €	-61,75%	-67,02%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 433 551,23 €	7 542 965,82 €	7 938 117,95 €	8 252 163,83 €	8 919 185,00 €	8 797 505,71 €	9 487 207,10 €	4,86%	6,93%

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à +6,93% (+610k€).

La collectivité poursuit ses efforts de gestion mais des événements de gestion non récurrents et des hausses difficilement compressibles sont prévus en 2024.

Les charges à caractère général sont attendues en stabilité par rapport au CA 2023 (+0,67% ou +12k€). Cette stabilité doit être nuancée car elle masque d'une part la baisse des dépenses énergétiques (-162k€ ou -32%) avec la poursuite de la baisse des consommations et la forte baisse des prix (entre -30 et -40%).

Les dépenses de personnel sont estimées à 5 607 238,60€ pour 2024 soit une augmentation de +9,76% (+498k€) par rapport au CA 2023. 65k€ proviennent des MAD de la CCLL à la collectivité sur des nouveaux postes mutualisés ou des postes déjà mutualisés mais non pourvus en tout ou en partie en 2023. 50k€ découleront de dépenses exceptionnelles liées à des régularisations de plein traitement d'agent basculant en congés longue maladie suite aux décisions du comité médical. Ces dépenses feront l'objet de recettes de notre assureur ce qui va neutraliser pour partie ces dépenses. Les revalorisations salariales de 2023 et 2024 (hausse de 1,5% du point d'indice en juillet 2023 et les 5 points supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2024) vont générer un surcoût de 75k€. Enfin pour 260k€, la hausse découle de mouvements de personnel 2023 sur une année pleine en 2024 (+132k€ notamment avec les prises de fonction de fin d'année (coordonnateur des manifestations, chargé d'opérations, cheffe du pôle sports, GVT 23 sur une année pleine, école de musique) et pour 128k€ de création de postes 2024 (un agent de PM supplémentaire, des remplacements des agents absents, un DGS et un aide magasinier).

Les dépenses de gestion courantes augmenteront de +5,52% (+51k€). Près de la moitié de cette augmentation est due aux contributions au SDIS 34 (+14k€) et au CCAS (+9k€) le reste provient des dépenses informatiques.

Les charges financières seront en progression de 10,97% (+33k€) au vu du plan d'extinction de la dette et de l'incidence de la remontée des taux sur nos prêts à taux variables. Par prudence, le mouvement baissier des taux n'est pas retranscrit.

5.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à 6,1M€.

Les principales opérations sont gérées en autorisation de programme/crédits de paiement.

Cette technique budgétaire permet de limiter les recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement réalisées dans l'année et d'optimiser les frais financiers.

Les soldes d'opération

- le plan de rénovation énergétique de l'école Vinas (412k€) et Gély (479k€) ;
- la restauration du clocher St Fulcran : 903k€ ;
- la restauration de la chapelle de la vierge : 68k€.

La poursuite des opérations en cours

- l'aménagement de l'espace Beaumont avec la mise en place d'une pelouse synthétique (1,5M€) et le lancement des travaux sur le club house (224k€) ;
- la requalification du parc municipal (100k€) et de l'aile sud de l'hôtel de ville (100k€) devrait voir aboutir la fin du concours de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux ;
- l'aménagement du city stade au Grézac devrait voir le début des travaux : 324k€
- les travaux réalisés dans le cadre des procédures de périls qui sont de la responsabilité de la collectivité : 190k€ ;
- les aménagements dans le cadre des mobilités douces : 132k€.

Des nouvelles opérations et des opérations hors PPI

- des petits travaux sur les espaces publics en accompagnement des chantiers de la concession d'aménagement (la grand rue et rue de l'ancien collège) : 35k€
- l'acquisition de l'hôtel du nord par droit de préemption afin de répondre aux besoins de logement du territoire (résidence étudiante, etc.) : 510k€ ;
- une subvention exceptionnelle pour la société Foccal en raison du surcoût patrimonial pour la rénovation de la façade remarquable rue neuve des marchés : 37k€.

Les enveloppes annuelles

Dont il faut signaler celles concernant :

- 402k€ seront affectés à des travaux d'infrastructures voirie, trottoirs et réseau d'eau pluvial, dont 230k€ pour l'avenue Fumel et 31k€ pour la place Montalangue ;
- les travaux courants sur nos bâtiments pour 287k€ avec 95k€ pour des projets dans les écoles Vinas et Pasteur ;
- les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services (267k€) ;
- les études diverses portant sur des projets en cours de réflexion (25k€).

Les opérations en phase d'étude en vue des travaux en 2025

- l'étude sur le centre aquatique Nautilia va se poursuivre en 2024 pour des travaux en 2025 et 2026 ;
- les travaux de rénovation énergétique du CTM sont repoussés à 2025 car nous sommes en attente de subventions supplémentaires.

Les dépenses financières s'élèveront à 2,1M€ en 2024.

266k€ sont dédiés à la concession d'aménagement du centre-ville.

1,8M€ concerneront le remboursement en capital de la dette long terme et du prêt relais de 900k€.

5.4 Les recettes d'investissement

Ce programme d'investissement sera financé :

Par de nombreuses subventions de l'Europe (Feder), de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert et ANS), de la région, du département ; le montant des subventions est prévu au budget primitif à 1,2M€ et 160k€ pour les refacturations des périls aux propriétaires.

Par l'autofinancement et les ressources propres à hauteur de 4,5M€ (FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de l'exercice, dotations aux amortissements).

Par le produit de cessions pour 150k€.

Par le recours à l'emprunt à hauteur de 3,5M€ qui se décompose :

- pour 1,5M€ par un emprunt d'équilibre qui ne sera pas contracté car nous attendons les notifications de subventions pour un montant équivalent ;
- pour 974k€ par le préfinancement du FCTVA des dépenses d'investissement de l'année via un prêt court terme ;
- pour 500k€ par un emprunt pour l'acquisition de l'Hôtel du nord ;
- le solde, 585k€, correspond à l'emprunt long terme nécessaire pour autofinancer le programme d'investissement.

6. La prospective financière 2024-2026

Pour construire cette prospective il est pris comme hypothèse :

- en dépenses de fonctionnement :
 - o une hausse des dépenses de personnel nettes en 2025 de 100k€ notamment pour tenir compte des participations employeur à la prévoyance et à la santé, puis une hausse de 0,5% par an ;
 - o une hausse des contributions de 3,5% en 2025 et 2% ensuite ;
 - o une stabilité des subventions aux associations.
- en recettes de fonctionnement :
 - o une évolution des valeurs locatives cadastrales de 2% par an en 2025 et suivantes, et l'absence de hausse des taux d'imposition ;
 - o une stabilité du FPIC ;
 - o une hausse de 2% des droits de place, du produit des services et de la TCCFE ;
 - o un produit des DMTO de 200k€ par an ;

- o une stabilité de la dotation forfaitaire (part DGF) ;
- o une hausse des parts péréquatrices de la DGF dans les mêmes proportions qu'entre 2020 et 2024 ;

En investissement, il sera appliqué le PPI avec les hypothèses de financement de ce dernier. Les prêts nouveaux sont sur 25 ans à des taux de 3%.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette 31.12 global	9 669 119,00 €	9 490 600,00 €	9 712 100,00 €	10 382 757,00 €	10 995 272,00 €	10 901 377,00 €	11 342 180,00 €	11 618 483,00 €
Encours dette 31.12 retraitée (hors PR + MSP + Hotel du nord)	9 004 119,00 €	8 990 600,00 €	8 774 601,00 €	9 095 441,00 €	9 096 119,00 €	9 453 369,00 €	9 965 805,00 €	10 314 233,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 680,00 €	8 767 292,00 €	9 182 972,00 €	9 700 172,00 €	10 187 886,00 €	10 515 794,00 €	10 709 015,00 €	10 911 021,00 €
Épargne brute	1 194 295,00 €	1 286 351,00 €	1 403 740,00 €	1 607 567,00 €	1 569 255,00 €	1 318 556,00 €	1 570 135,00 €	1 737 880,00 €
Épargne nette	476 465,49 €	522 831,17 €	587 740,38 €	728 224,17 €	744 265,17 €	488 464,00 €	650 938,00 €	799 183,00 €
Taux endettement global	109,17%	108,25%	105,76%	107,04%	107,92%	103,67%	105,91%	106,48%
Taux endettement retraitée	101,85%	102,55%	95,55%	93,77%	89,28%	89,90%	93,06%	94,57%
CAPDES globale	8,1	7,4	6,9	6,5	7,0	8,3	7,2	6,7
CAPDES retraitée	7,5	7,0	6,3	5,7	5,8	7,2	6,3	5,9

La trajectoire financière est saine, mais nécessite une maîtrise en section de fonctionnement, notamment pour contenir l'effet inflationniste des charges à caractère général et avoir une gestion maîtrisée des dépenses de personnel. Cette trajectoire permet de tenir l'engagement de ne pas accroître les taux d'imposition d'ici la fin du mandat.

Des événements exceptionnels peuvent cependant l'impacter, notamment l'évolution des prix de l'énergie, les marchés financiers, l'évolution des concours financiers de l'État ou une réforme de la fiscalité locale.

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 21h40.

Arrêté le deux avril deux mille vingt-quatre
Le Président
Gaëlle LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Nathalie ROCOPLAN